

CONGO CHALLENGE
LE MENSUEL

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION
ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Numéro 56

Décembre 2021

KINSHASA , RDC

EDITEUR RESPONSABLE

MATATA PONYO Mapon

SUPERVISION

LOKOTA ILONDO Michel – Ange

NTAGOMA KUSHINGANINE Jean-Baptiste

REDACTION

BOKA MABELE David

LUBAMBA NGIMBI Hector

KADIMA KAZADI Joël

MUPU MAMPUTU Elie

MUYOMBO USENI Justin

WAULA LUZINGU Sacré

CONCEPTION GRAPHIQUE

NLANDU THAMBA Hapitsch

MISE EN PAGE

MANZAMBI Moïse

Janvier 2022. Copyright © Congo Challenge 2022

364, Boulevard du 30 juin, Immeuble Kiyo ya Sita, 5ème étage, local 501,

Kinshasa/Gombe, RD Congo +243 812763003

www.congochallenge.cd/info@congochallenge.cd

© 2022 par Congo Challenge Science. Tous droits réservés.

Dépôt légal 3.0180-57358

CONGO CHALLENGE
LE MENSUEL

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION
ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

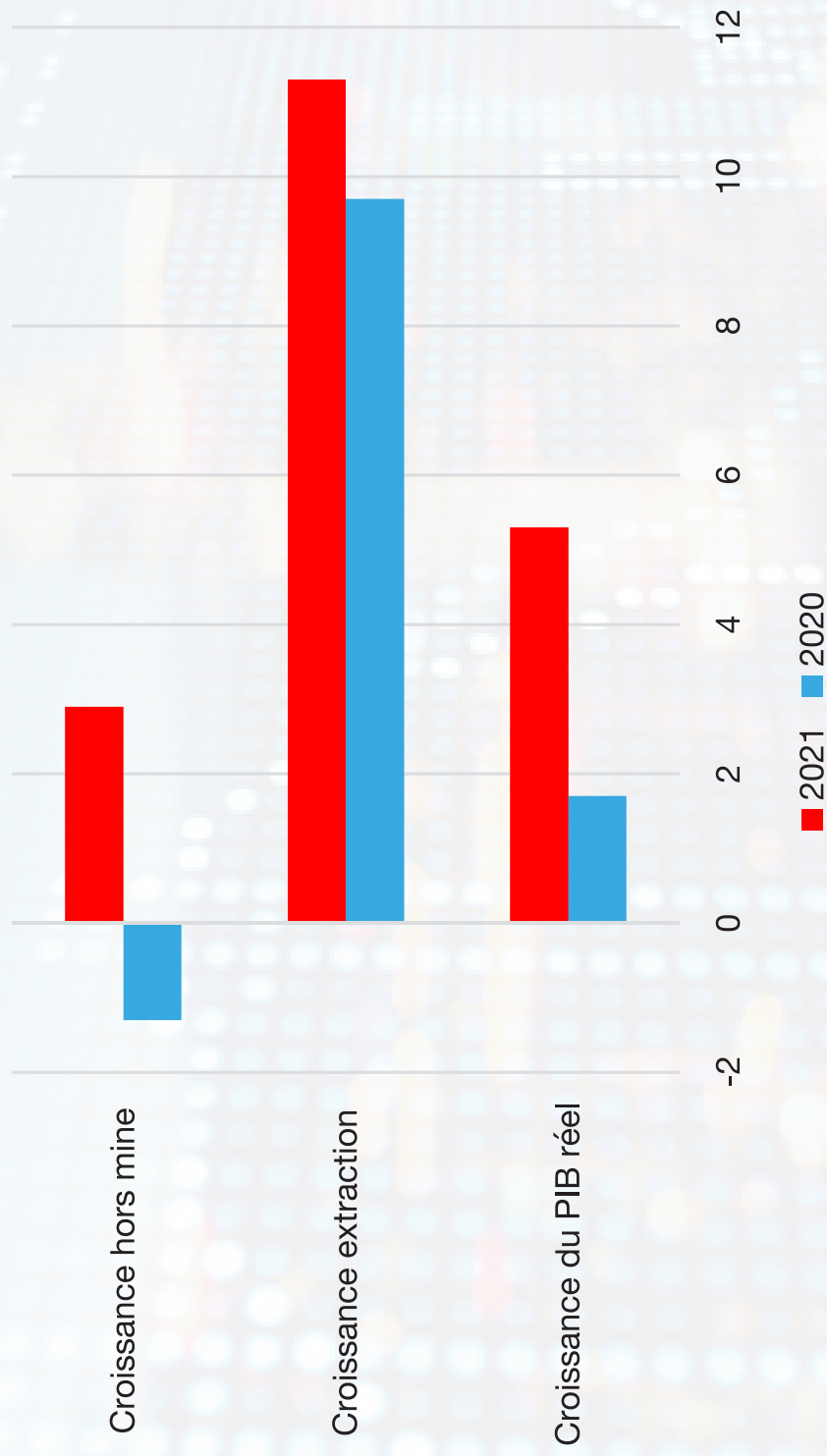
Numéro 56

Décembre 2021

KINSHASA, RDC



Croissance et contribution à la croissance économique de la RDC



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Ce que je pense..... | 6 |
| Résumé exécutif..... | 9 |
| Contexte international..... | 11 |
| Croissance économique..... | 11 |
| Inflation..... | 11 |
| Marché financier..... | 13 |
| Marché des changes..... | 15 |
| Marché des produits stratégiques..... | 17 |
| Commerce international..... | 19 |
| Contexte national..... | 23 |
| Evolution de l'économie nationale..... | 23 |
| Activité économique..... | 29 |
| Dynamique des prix..... | 30 |
| Marché monétaire..... | 31 |
| Taux de change et réserves de change..... | 31 |
| Finances publiques..... | 33 |
| Evolution de la situation politique..... | 36 |
| Perspectives politiques et économiques..... | 49 |



Matata Ponyo Mapon

Ce que je pense

L'arrêt de la Cour constitutionnelle remis en cause par le Sénat et le Parquet général près cette Haute juridiction. Où est l'Etat de droit ?

Ce que je pense est que jamais les hautes juridictions judiciaires du pays n'ont été mises à dure épreuve comme dans le dossier Matata. En effet, plus le temps passe, plus les motivations profondes du procès se dévoilent ; ce qui met en mal l'Etat de droit dans le pays. Loin d'être un dossier judiciaire, il apparaît au grand jour qu'il s'agit plutôt d'un dossier foncièrement politique. Sinon, comment peut-on imaginer qu'un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle, la plus haute juridiction du pays, puisse être contesté par l'organe judiciaire chargé de son application, à savoir le Parquet général près la Cour ? Et pourtant la loi organisant le fonctionnement de cette Cour, en son article 94, stipule à son alinéa 2 ce qui suit : « ils (les Arrêts) sont immédiatement exécutoires ». Et à son alinéa 3, il rajoute ceci : « Le Procureur général en poursuit l'exécution ». Or, ce dernier a refusé d'exécuter l'Arrêt de la Cour au grand étonnement de neuf juges composant cette institution. Le Procureur général a récupéré le dossier de force directement du greffe de la Cour et l'a retransféré, contre le gré de la Cour, au parquet près la Cour de cassation, en violation de la Constitution et de la loi organisant le fonctionnement de la Cour constitutionnelle. L'objectif étant de trouver à tout prix une juridiction capable de condamner monsieur Matata. C'est cela l'Etat de droit !

Ce que je pense est que jamais on n'a vu dans ce pays, une institution ou une personnalité de haut rang récuser publiquement la compétence de la Cour constitutionnelle à interpréter un article de la Constitution. Et pourtant, c'est une compétence constitutionnellement reconnue uniquement à cette importante institution qui regorge d'éminents professeurs, juristes et autres professionnels du secteur. Curieusement, le président du Sénat, Modeste Bahati Lukwebo, lors de la plénière du sénat le 9 décembre 2021, a soutenu publiquement que la Cour constitutionnelle a mal interprété l'article 164 de la

Constitution. L'opprobre a été ainsi jeté par le président du Sénat aux neuf juges de la Cour pour leur incapacité à interpréter un article de la Constitution. Mais, selon le sénateur Evariste Boshab, professeur de droit constitutionnel, c'est bien le président du Sénat qui a fait une interprétation erronée de cet article. Face au silence incompréhensible de la Cour constitutionnelle, la population se pose la question de savoir à qui elle doit croire quant au contenu exact de cet article. Aux neuf juges de la Cour ou au Président du Sénat, constitutionnaliste de circonstance ? Il est vrai qu'il se dégage de l'article 10 de la Loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle que le Juge constitutionnel prête serment de « ...garder le secret des délibérations et des votes, de ne prendre aucune position publique, de ne donner aucune consultation à titre privé sur les questions relevant de la compétence de la Cour constitutionnelle et de n'entreprendre aucune activité mettant en cause l'indépendance, l'impartialité et la dignité de la Cour ». Nous estimons cependant, que l'Etat de droit exige qu'en de telles circonstances, la Cour constitutionnelle **rompe son silence mythique** et édifie davantage les citoyens, car elle est la seule institution compétente en la matière. Les contrevérités distillées par le Président du Sénat sont de nature à semer la confusion au sein de l'opinion tant nationale qu'internationale. Cette attitude qui est constitutive de rébellion à l'égard de l'arrêt de la Cour, porte naturellement atteinte à la dignité des membres de la Cour que le législateur voudrait pourtant intangible à la lecture du serment que prêtent lesdits membres. C'est cela l'Etat de droit.

Ce que je pense est que l'on ne peut pas rechercher un Etat de droit et au même moment tolérer la méconnaissance publique des décisions de la Cour constitutionnelle par un citoyen, soit-il, chef d'une

haute institution, pourtant tenu à l'obligation de réserve. Ce mauvais précédent constitue un risque de dérapage très élevé pour le pays, car, les décisions de la Haute Cour deviennent contestables en fonction de la position que l'on occupe ! Bien plus, le prix à payer pour les générations futures est énorme parce que désormais, l'incertitude plane sur le caractère obligatoire des arrêts la Cour. Comment le Président du Sénat peut-il soustraire d'office le sénat de la zone d'exécution des actes posés par la Cour ? En effet, ce dernier, lors de la plénière suscitée du 9 décembre, a déclaré publiquement que le Sénat n'était pas concerné par l'Arrêt RP 0001 de la Cour constitutionnelle sur le procès Matata. Tout simplement, parce que la décision rendue était en faveur de ce dernier. Les décisions de la Haute cour sont-elles acceptables et exécutoires en fonction du jugement que l'on souhaite recevoir d'elle ? Or, la Constitution, en son article 168, stipule que « les arrêts de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours et sont immédiatement exécutoires. Ils sont obligatoires et s'imposent aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives et juridictionnelles, civiles et militaires ainsi qu'aux particuliers ». Le silence constaté de toute part, surtout de la Cour constitutionnelle et de la Présidence de la république face à cette rébellion du Président du sénat est très inquiétant et remet en cause les perspectives d'un véritable Etat de droit. Une réaction appropriée s'impose pour rétablir la crédibilité entachée de cette institution quant aux décisions qu'elle a prises et qu'elle est appelée à prendre. Ne faut-il pas l'oublier, la Cour constitutionnelle est le juge naturel du Président de la république et du Premier ministre en fonction, et qu'à ce titre les décisions les concernant ne devraient souffrir d'aucune incertitude. **Par ailleurs, n'oublions pas que la même Cour est compétente en matière électorale, pour les élections législatives nationales et celles présidentielles ; que partant, c'est elle qui en proclame les résultats définitifs. Ne creuse-t-on par la tombe à la démocratie et à l'Etat de droit avec de telles attitudes ?**

Ce que je pense est que la Constitution est la loi suprême du pays. C'est l'expression de la volonté du peuple tout entier. A ce titre, elle est au-dessus de tout le monde. Elle doit donc être observée et appliquée par tous dans sa totalité et non en partie, à tout moment et non quand on veut. Si certaines autorités, à cause de leur position institutionnelle, peuvent se dire publiquement non concernées par la Constitution lorsqu'elles n'y

trouvent pas d'intérêt et ne recourir à celle-ci que quand ça les intéresse, **ce n'est plus la Constitution.** Ça devient un livre ordinaire comme tous les autres qui ne valent que le prix de l'encre et du nombre des pages qui s'y trouvent. A terme, la Constitution perd sa crédibilité et sa puissance publique, comme on l'a vu par le passé au cours de la Deuxième République. Ça devient un instrument au service des plus forts qui ne représentent qu'une frange marginale de la population. Un outil en défaveur des plus faibles qui constituent la majorité du peuple. Il importe par conséquent de veiller à son application sans faille, ce qui consoliderait la fondation de la justice dans le pays. La justice élève les nations, dit-on. Elle constitue le socle des vieilles démocraties et des économies émergentes. Elle conditionne en réalité l'Etat de droit dont la RDC a besoin pour prétendre s'inscrire sur la trajectoire de l'émergence et du développement.

Kinshasa, le 29 décembre 2021.



Résumé exécutif

Situation économique

- **Au niveau international**, les prévisions actualisées de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (OCDE) conjecturent un ralentissement de la croissance économique mondiale en 2022, après la reprise économique qui a caractérisé l'année 2021. L'économie mondiale ne devrait donc pas rattraper avant 2023 son niveau d'avant la pandémie, avec un redressement beaucoup moins rapide dans les économies avancées comparées aux économies émergentes.
- Le ralentissement de la croissance de l'activité économique mondiale projeté en 2022 devrait s'accompagner d'une stagnation du taux d'inflation durant toute l'année 2022. En gros, les taux d'inflation seraient susceptibles de retrouver l'année prochaine les cibles de 2% et 4% respectivement dans les pays avancés et émergents.
- Après avoir chuté en fin novembre 2021 à la suite de la révélation du variant Omicron de la Covid-19, les indices boursiers ont, dans un premier temps, connu un rebond au cours de la première semaine du mois de décembre 2021. Dans un second temps, la trajectoire des indices boursiers s'est bouleversée en accusant des tendances baissières au cours de la deuxième semaine de décembre 2021. Et dans un dernier temps, durant la dernière moitié de ce mois de décembre 2021, les plans de lutte contre le variant Omicron ont suscité l'optimisme des investisseurs privés. C'est au regard de cette reprise de confiance que les indices ont pu repartir à la hausse.
- S'agissant du marché international des changes, le dollar américain s'est fortement apprécié vis-à-vis de l'euro et de la livre sterling, à la suite d'un environnement macroéconomique délétère en Europe et un possible rebond des taux de rendement obligataire aux Etats-Unis d'ici la fin de l'année.
- En ce qui concerne les matières premières, les fortes tensions sur l'offre du cuivre ainsi que l'augmentation significative des importations chinoises ont nourri une flambée des prix du métal rouge en cette fin d'année 2021. À la suite de la dépréciation de la devise américaine, les cours de l'or ont affiché une tendance à la hausse. Sur le marché du pétrole brut, les pays de l'OPEP+ ont augmenté graduellement leurs volumes de production en ce mois de décembre 2021, et cette augmentation progressive de l'offre de l'or noir permettrait d'assurer un marché pétrolier stable et équilibré.
- Après la forte contraction occasionnée par le choc pandémique en 2020, l'année 2021 s'est soldée par une reprise vigoureuse des échanges commerciaux. Les statistiques de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) attestent que le commerce des marchandises a dépassé son niveau pré-Covid, mais que la reprise du commerce des services s'est montrée assez lente.
- **Au niveau national**, comme le mois précédent, le cadre macroéconomique est resté stable. En effet, la dynamique du taux de change est restée globalement stable en décembre 2021 bien que, comparé à son niveau de fin novembre 2021, le taux de change a connu une légère dépréciation de 0,01% sur le marché interbancaire et de 0,30% sur le marché parallèle. Sur le marché des biens et services, le taux d'inflation hebdomadaire s'est établi à 0,21% à la quatrième semaine du mois de décembre 2021. Ce qui induit un taux d'inflation, en cumul annuel de 4,97% contre 4,23% à la clôture du mois précédent. Le taux d'inflation en glissement annuel s'est situé à 5,38% à la quatrième semaine du mois de décembre 2021. A ce rythme, il est prévu que le taux d'inflation à fin décembre 2021 se situe à 5,07% contre 15,76% réalisé à fin 2020.
- Pour ce qui est du marché monétaire, la situation monétaire du mois de décembre 2021 a été marquée par un accroissement de la base monétaire de 9,12% par rapport à novembre 2021. Cette hausse s'expliquerait par la hausse combinée de la circulation fiduciaire et celle des réserves obligatoires des banques commerciales auprès de la BCC. La circulation fiduciaire est passée de 2 833 294 millions de CDF à 2 980 300 millions de CDF entre novembre et décembre 2021, soit une

hausse et les réserves obligatoires des banques commerciales sont passées de 2 398 717 millions de CDF à 2 746 199 millions de CDF entre novembre et décembre 2021. Par conséquent, la masse monétaire a connu une variation de 0,63%.

- Du côté des finances publiques, le Trésor public a réalisé un déficit de 255 764 millions de CDF à la quatrième semaine du mois de décembre 2021 contre un excédent de 61 184 millions de CDF enregistré le mois précédent. Toutefois, ces données pourront évoluer à la clôture du mois et il est possible de voir ce déficit s'accroître avec le paiement des salaires.
- Enfin, l'actualité économique du mois de décembre 2021 a été marquée par plusieurs faits importants : (i) l'intégration de la RDC à la Communauté de l'Afrique de l'Est ; (ii) l'initiative d'un projet de loi portant ratification de l'accord de financement du projet pont route-rail sur le fleuve Congo ; (iii) la problématique d'insolvabilité de l'Etat à la base de nombreuses irrégularités dans la fourniture d'eau potable ; (iv) le renforcement des liens économiques entre la RDC et le Rwanda.

- Situation politique

L'actualité du mois de décembre a été dominée par : (i) la mise en liberté provisoire du Président de l'UNC, Vital Kamerhe, l'ancien Directeur de cabinet du Chef de l'Etat ; (ii) le discours du Chef de l'Etat sur l'état de la nation ; (iii) la polémique sur le prétendu accord entre la police Congolaise et celle du Rwanda ; (iv) L'entérinement par l'Assemblée nationale de trois membres du FCC et de LAMUKA, complétant la composition de la CENI.

En effet, condamné par le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe au premier degré à 20 ans des travaux forcés pour détournement des deniers publics, peine réduite en appel par la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe à 13 ans, le Président de l'UNC et ancien Dirca

du Chef de l'Etat, Vital Kamerhe qui s'est pourvu en cassation contre cette condamnation, a bénéficié d'une liberté provisoire qui lui avait toujours été refusée depuis plusieurs mois. Par contre monsieur Jamal, son co-accusé dans ce dossier de détournements liés aux travaux des 100 jours, a vu sa énième requête rejetée par Cour de Cassation, sujet qui a fait l'objet des opinions divergentes dans l'opinion publique.

Par ailleurs, lors de son discours prononcé sur l'état de la nation devant le congrès en date du 13 décembre 2021, le chef de l'Etat a abordé d'importantes questions notamment celles liées l'insécurité, la corruption, les élections, la justice, l'état de droit, la gratuité de l'enseignement, la Covid-19, le social (...). Comme il fallait s'y attendre, ce discours a fait l'objet d'interprétations et d'analyses diverses au sein de l'opinion qui n'a pas manqué de s'exprimer.

Selon les informations relayées dans les médias nationaux et internationaux ainsi que dans les réseaux sociaux, les fins limiers renseignent qu'il y aurait eu un accord entre les polices rwandaise et congolaise. Le but affiché est de sécuriser la frontière entre les deux pays.

La police rwandaise s'est ainsi montrée disposée à installer sa base opérationnelle à Goma dans la province congolaise du Nord-Kivu.

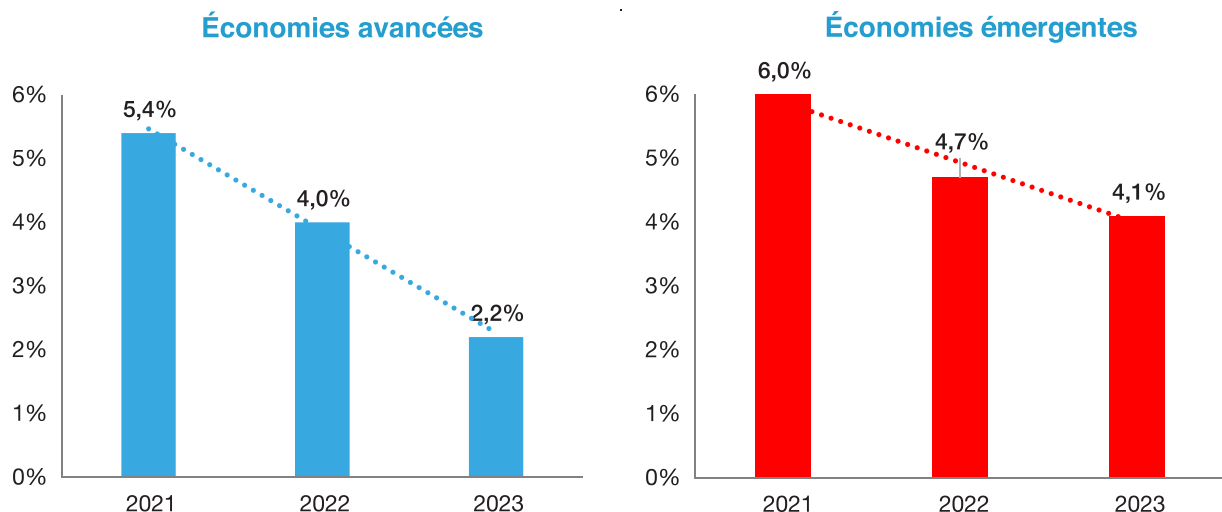
Enfin, au cours de la plénière tenue le jeudi 23 décembre 2021, l'Assemblée nationale a complété la liste des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), en entérinant, et ce en l'absence de députés du FCC, trois membres proposés par les dissidents du FCC conduits par les députés Didi Manara et Agée Matembo. Cette décision a été fortement critiquée par les ténors du FCC qui ont crié au débauchage et au passage en force de l'Union Sacrée.

I. Contexte international

I.1. Croissance économique

Après la reprise économique qui a caractérisé l'année 2021, la croissance économique mondiale devrait ralentir à partir de 2022. En référence aux prévisions actualisées de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (OCDE), l'on s'attend à une fragilisation de la reprise mondiale, telle que le révèle la Figure 1. Ainsi, l'économie mondiale ne devrait pas rattraper avant 2023 son niveau d'avant la pandémie, avec un redressement beaucoup moins rapide dans les économies avancées comparées aux économies émergentes.

Figure 1 » Projections de la croissance économique dans le monde



Source : Banque Mondiale, OCDE.

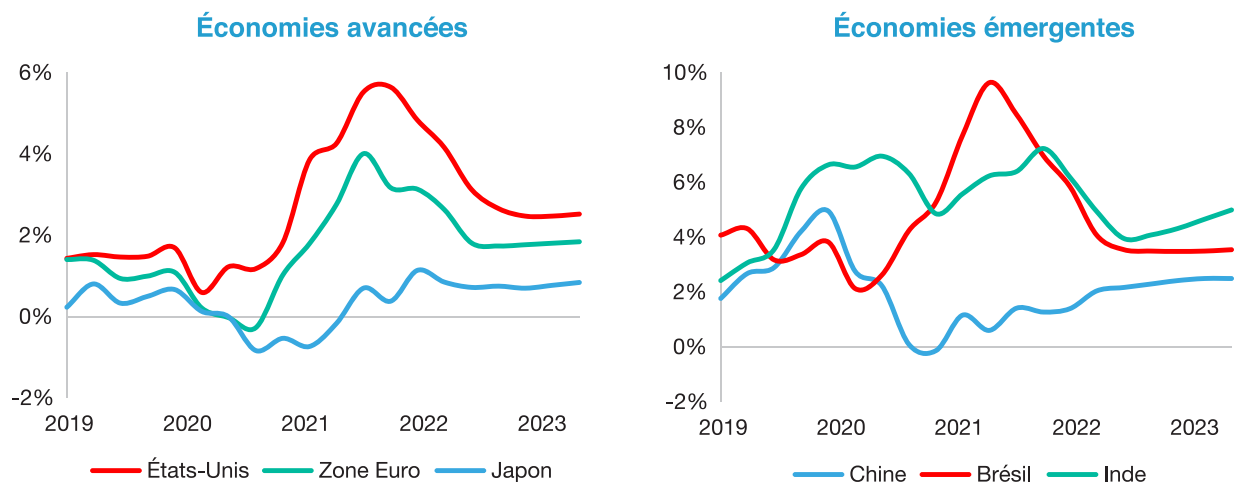
La révision à la baisse de la croissance mondiale pour l'année prochaine résulterait d'une potentielle dégradation de la situation économique dans les pays avancés, en partie due à des éventuelles ruptures d'approvisionnement. Ce quasi-essoufflement de la croissance pourrait être partiellement compensé par de perspectives plus favorables pour certains pays émergents d'Asie du Sud-Est, dont la Chine et l'Inde.

I.2. Inflation

Le ralentissement de la croissance de l'activité économique mondiale projeté en 2022 serait susceptible d'être accompagné d'une stagnation du taux d'inflation durant toute l'année 2022. À la lumière de la Figure 2, les taux d'inflation devraient en gros retrouver l'année

prochaine les cibles de 2% et 4% respectivement dans les pays avancés et émergents. Cet état des choses ne peut se maintenir que si et seulement si aucun rebond drastique de la demande mondiale des biens ne s'observe au cours de ladite année.

Figure 2 » Projections trimestrielles du taux d'inflation dans le monde



Source : OCDE.

Parmi les économies développées, l'économie américaine est celle qui enregistrera la plus forte inflation, soit 3,13% au dernier trimestre 2022. À l'inverse, la Chine sera l'économie émergente qui enregistrera le plus faible taux d'inflation, soit 2,17% au dernier trimestre 2022. En définitive, les anticipations d'inflation à moyen terme devront rester proches des cibles fixées. Cela montre que, en plus des forces inflationnistes qui sont appelées à s'amoinrir en 2022, les mesures susceptibles d'être prises par les pouvoirs publics - en termes d'assouplissement monétaire - pourront ramener l'inflation aux niveaux visés.



I.3. Marché financier

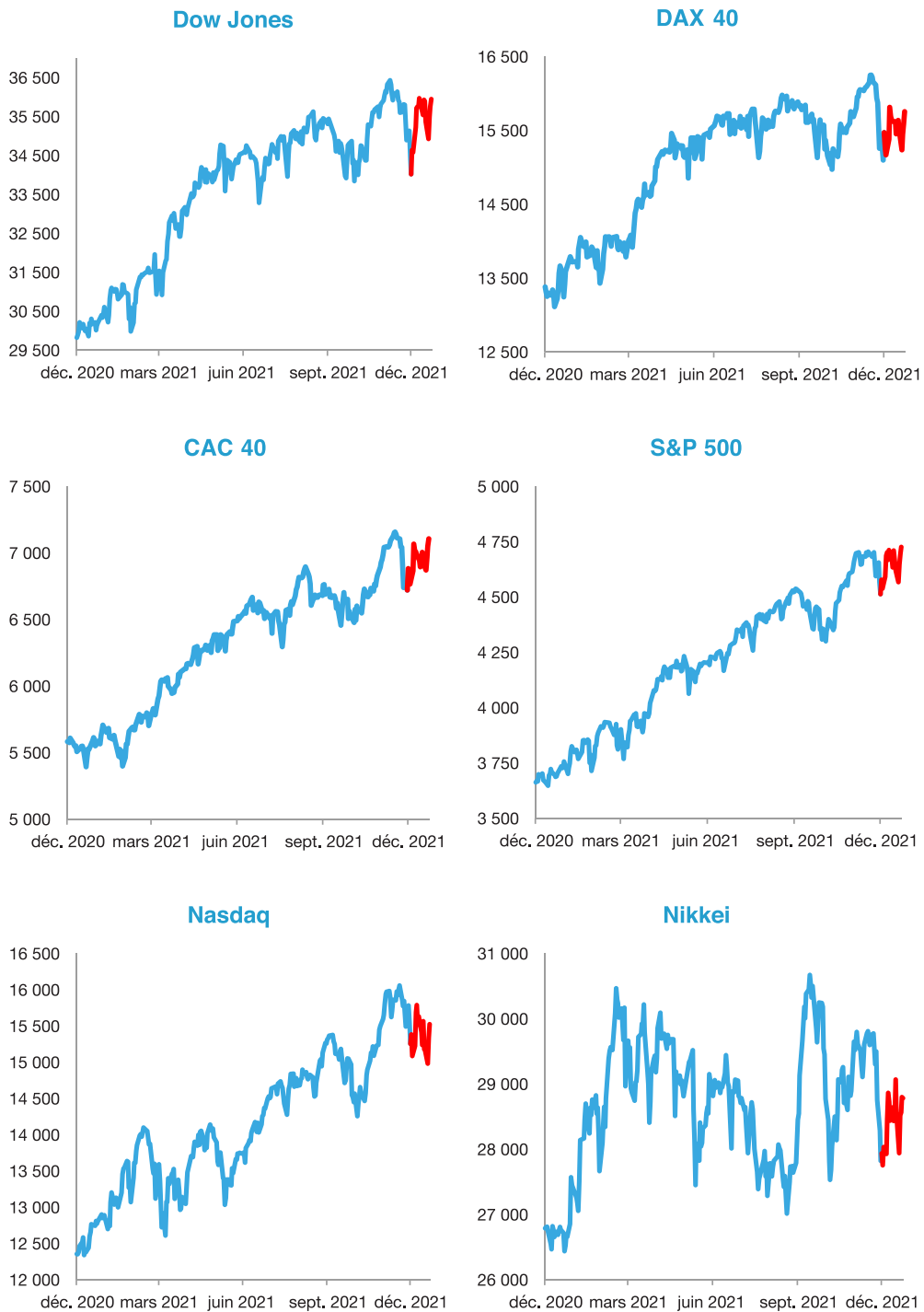
Après avoir chuté en fin novembre 2021 à la suite de la révélation du variant Omicron de la Covid-19, les indices boursiers ont connu un rebond au cours de la première semaine du mois de décembre 2021. Sur la Bourse de New York, le Dow Jones, le S&P-500 ainsi que le Nasdaq ont respectivement dépassé les barres de 35 700 points, 4 700 points et 15 700 points. Sur les marchés boursiers européens, le DAX-40 et le CAC-40 ont pu franchir les lignes de 15 800 points et 7 000 points de manière respective. Quant à la bourse de Tokyo, l'indice Nikkei a atteint la limite de 28 800 points. Ces performances boursières s'expliquent par les mesures d'assouplissement monétaire mises en place par les banques centrales pour endiguer les effets de la pandémie.

Cependant, au regard d'un potentiel accroissement de la demande mondiale des biens, il pourrait y avoir risque de persistance de la pression sur les prix. C'est à

cause de cet état des faits, particulièrement à la suite de la publication des chiffres des prix à la production aux États-Unis, que la trajectoire des indices boursiers s'est bouleversée. En effet, comme le révèle la Figure 3, les indices boursiers ont accusé des tendances baissières au cours de la deuxième semaine de décembre 2021.

Durant la dernière moitié de ce mois de décembre 2021, les plans de lutte contre le variant **Omicron** ont suscité l'optimisme des investisseurs privés. C'est au regard de cette reprise de confiance que les indices, principalement sur le Wall Street ainsi que les Bourses de Francfort et Paris, sont repartis à la hausse. Il n'est donc pas aberrant d'espérer que les marchés se clôturent sur une bonne note en cette fin d'année 2021.

Figure 3 » Évolutions journalières des principaux indices boursiers



Source : Macrotrends.



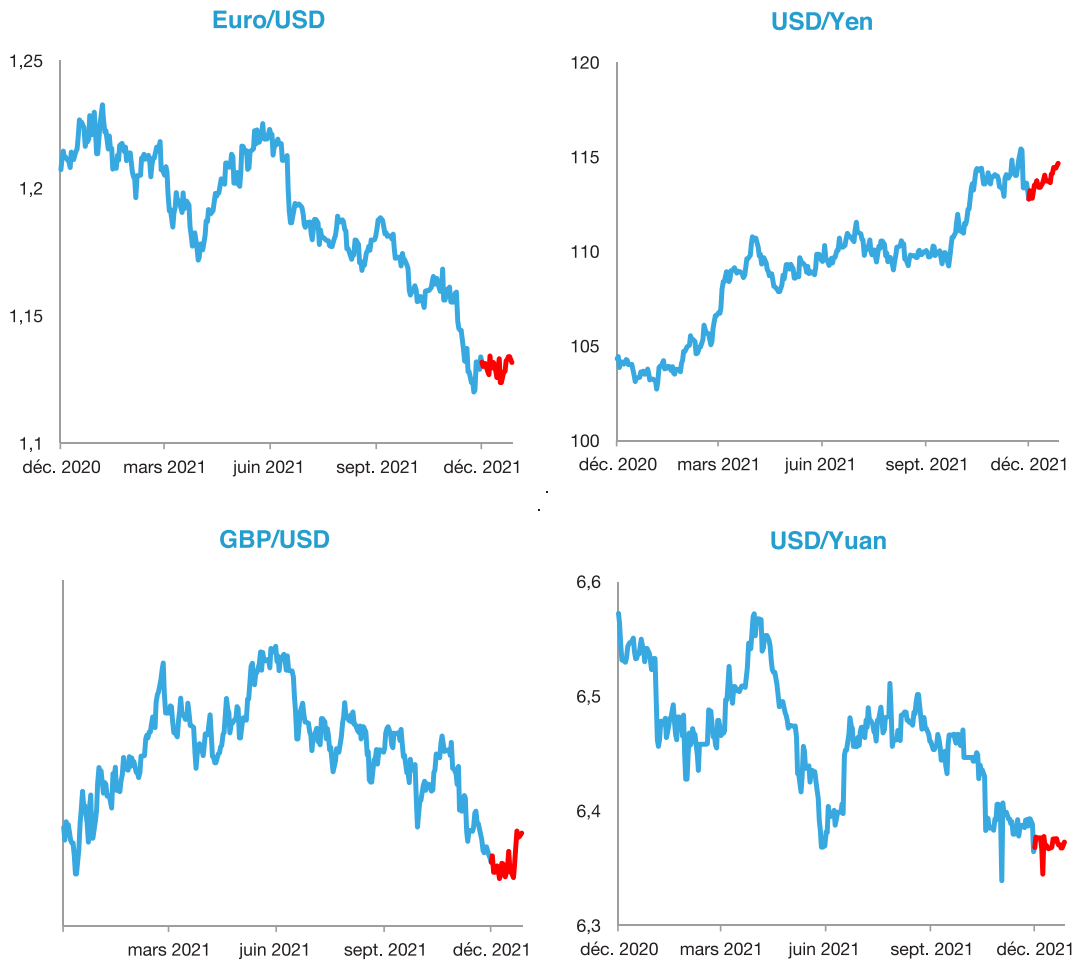
1.4. Marché des changes

Durant le mois de décembre 2021, le dollar américain s'est légèrement déprécié vis-à-vis de l'euro et de la livre sterling, après s'être fortement apprécié le mois précédent. À la lumière de la Figure 4, il ressort que les tendances des paires EUR-USD et GBP-USD ont baissé de façon dérisoire au cours de ce mois. Cette faible dépréciation du billet vert face à ces deux devises européennes est susceptible d'être attribuée à l'inflation américaine documentée au niveau de la sous-section 1.2 du présent bulletin économique mensuel.

Du côté asiatique, le comportement du yen japonais reste identique à la dynamique observée depuis la fin du mois d'avril 2021. En effet, si aucun programme d'assouplissement quantitatif n'est mis en place par

la Banque centrale du Japon, cette dépréciation quasi-continue de la monnaie japonaise pourrait atteindre une parité de 150 Yen contre un dollar d'ici début 2022. Par contre, s'agissant de la monnaie chinoise, cette dernière s'est stabilisée autour d'une moyenne de 6,37 Yuan/USD au cours de ce mois de décembre 2021.

Figure 4 » Évolutions journalières des principaux cours de changes



Source : Macrotrends.



I.5. Marché des produits stratégiques

- Cuivre

Comme pronostiqué par Congo Challenge dans son précédent bulletin économique mensuel, les besoins en énergie renouvelable ont alimenté la hausse des cours des métaux précieux au cours de ce mois de décembre 2021, dont le cuivre. Les fortes tensions sur l'offre du métal rouge pourraient maintenir cette flambée des prix, à telle enseigne de dépasser la barre symbolique de 10 000 USD par tonne métrique d'ici début 2022.

Du côté de la demande, les prix du métal rouge sont également soutenus par les dernières données sur les importations chinoises qui montrent que les achats de cuivre brut et de ses dérivés de base dans les ports chinois ont significativement augmenté en cette fin d'année 2021. L'envolée des prix qui en résulterait pourrait durer longtemps, au point de retarder, voire compromettre la transition énergétique voulue.

Figure 5 » Évolution journalière des cours du Cuivre (en USD par tonne)



Source : Macrotrends.

- Or

Après avoir baissé au cours du mois précédent, les cours de l'or sont en hausse depuis le début de ce mois de décembre 2021. Parmi les facteurs explicatifs de ce relèvement des prix, il faut noter la dépréciation du billet vert. En effet, cette dépréciation est un facteur de flux vers les valeurs refuges dont profite

l'or, le souci des agents économiques étant de protéger leur pouvoir d'achat contre l'inflation américaine. Si cette tendance se consolide, les cours du métal jaune pourraient franchir la barre de 1 850 USD l'once d'ici début 2022.

Source : Macrotrends.

Figure 6 » Évolution journalière des cours de l'Or (en USD par once)



Source : Macrotrends.

- Pétrole

Après avoir été remarquablement secoué par la découverte du variant Omicron, le marché du pétrole brut a commencé à reprendre froidement de l'ascenseur. En effet, à mesure que les craintes liées à la dangerosité de ce nouveau variant s'estompent, les cours de l'or noir grimpent, mais timidement (cf. Figure 7).

D'un autre point de vue, les pays de l'OPEP+ ont augmenté graduellement leurs volumes de production en ce mois de décembre 2021. En Amérique du Nord, les stocks de pétrole brut sont globalement en hausse. Cette augmentation progressive de l'offre de l'or noir permettrait d'assurer un marché pétrolier stable et équilibré, en évitant toute flambée vertigineuse des prix.

Figure 7 » Évolution journalière des cours du Pétrole (en USD par baril)



Source : Macrotrends.

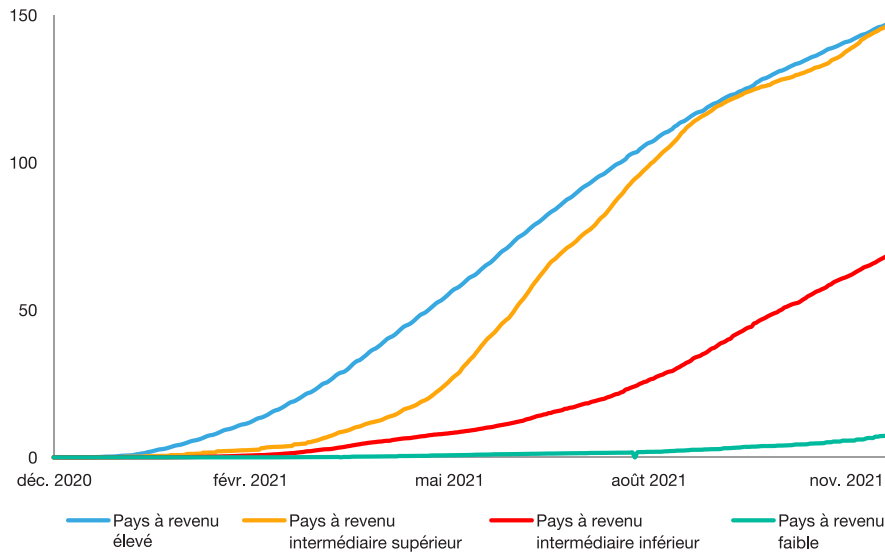


I.6. Commerce international

L'année 2021 s'est soldée par une reprise vigoureuse des échanges commerciaux, après la forte contraction occasionnée par le choc pandémique en 2020. Selon les statistiques de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement (CNUCED), le commerce des marchandises a augmenté de 22,4% par rapport à l'année dernière, dépassant ainsi son niveau pré-Covid. Par contre, la reprise du commerce des services s'est montrée assez lente, malgré une croissance de 13,6% en 2021. Ces données de la CNUCED attestent que le commercial mondial des services n'a pas encore atteint son niveau d'avant la pandémie.

À l'opposé du redressement rapide du commerce des biens, la basse trajectoire suivie par le commerce des services serait tributaire aux effets entraînés par la crise sanitaire. Au sein de ce secteur des services, les transports internationaux ont été les plus durement touchés, ce qui a énormément pénalisé les économies axées sur le tourisme. Puisque la COVID-19 demeure la principale menace aux perspectives commerciales, il s'avère impérieux de rattraper le retard enregistré dans les calendriers de vaccination afin que les tendances exhibées dans le Figure 8 s'améliorent, le souci étant de relancer vigoureusement le volume du commerce international pour la prochaine année.

Figure 8 » Évolution du nombre de doses de vaccin administrées (pour 100 personnes)



Source : Our World in Data, OCDE.

Encadré 1. Défaut de paiement de la société « Evergrande »

Le Groupe « Evergrande Real Estate » est le deuxième promoteur immobilier de la Chine occidentale, en termes de chiffres d'affaires. Fondé en 1996, il est coté à la Bourse de Hong Kong depuis 2009. Cette Société est spécialisée dans la commercialisation des zones résidentielles, des immeubles de bureaux, des hôtels, des restaurants et d'autres zones connexes.

Au cours du mois de septembre 2021, le géant immobilier chinois avait mis en garde les marchés contre des risques de défaillance face à la chute de ses actions et obligations. Cette situation découle d'une dette abyssale évaluée à plus de 250 milliards de USD, dont le non-paiement pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble du système financier chinois. Eu égard aux incertitudes entourant une possible cessation de paiement de Evergrande, l'indice boursier de Hong Kong a connu une tendance baissière durant le dernier semestre de l'année en cours, telle que le révèle la Figure 9.

Figure 9 » Évolution journalière de l'indice boursier de Hong Kong



Source : Macrotrends.

Pour éviter une éventuelle faillite de cette importante Société, l'intervention du gouvernement chinois s'avère plus qu'indispensable en vue de restructurer le Groupe pour résoudre la crise. En effet, si Evergrande venait à être liquidé, les conséquences seraient considérables, aussi bien sur l'économie chinoise que sur la stabilité sociale chère aux dirigeants chinois. C'est au regard de l'incapacité du Groupe à rembourser ses créanciers qu'il y a forte nécessité d'une intervention de l'État chinois, le souci étant d'esquiver de probables effets néfastes semblables à ceux des années 2008-2009.



II. Contexte national

II.1. Evolution de l'économie nationale

L'actualité économique du mois de novembre 2021 a été marquée par plusieurs faits notables dont (i) l'intégration de la RDC à la Communauté de l'Afrique de l'Est ; (ii) l'initiative d'un projet de loi portant ratification de l'accord de financement du projet pont route-rail sur le fleuve Congo ; (iii) la problématique d'insolvabilité de l'Etat à la base de nombreuses irrégularités dans la fourniture d'eau potable ; (iv) le renforcement des liens économiques entre la RDC et le RWANDA. Plus explicitement, ces faits sont présentés comme ci-dessous :

- **Intégration de la RDC à la Communauté de l'Afrique de l'Est**

Depuis le mois de juin 2019, le Président de la République Félix-Antoine Tshisekedi a sollicité l'intégration de la RDC au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), dont la majorité des pays membres lui sont frontaliers et avec lesquels les citoyens de la RDC, à l'est du pays, engagent des échanges économiques importants depuis plusieurs décennies.

Les chefs d'Etat de la région ont tous salué cette ouverture diplomatique engagée par le Président de la République Félix Tshisekedi après avoir effectué plusieurs visites dans les pays membres de cette Communauté.

La République Démocratique du Congo a reçu le feu vert du Conseil des ministres de l'EAC, le 22 novembre 2021, pour rejoindre cette organisation sous régionale au cours de la 44ème réunion extraordinaire tenue à Arusha. La décision finale sera prise par le Sommet des chefs d'Etat.

La grande question qui taraude l'opinion dès l'annonce de la nouvelle est celle de connaître les opportunités et dividendes que l'entrée de la RDC à l'EAC pourrait apporter à cette Communauté et vice versa. En effet,

l'intégration régionale devrait présenter des atouts et des opportunités à chaque Etat membre. Notamment des facilités administratives et la réduction des charges pour les activités commerciales et économiques des citoyens, la facilitation de la mobilité des citoyens.

La République Démocratique du Congo devrait, quant à elle, bénéficier surtout de la réduction des tarifs douaniers pour les marchandises réceptionnées dans les ports de Mombassa et de Dar es-Salaam.

Toutefois, des défis sont énormes. A côté des tensions et de la méfiance entre les Etats membres, la situation sécuritaire reste préoccupante, en particulier dans l'est de la RDC, où l'exploitation et le commerce illicite des ressources naturelles alimentent une économie illégale, qui à son tour, entretient la présence et l'activisme de groupes armés, notamment étrangers.

Pour que tous les Etats membres de l'EAC tirent profit de l'adhésion de la RDC, une confiance mutuelle devrait les caractériser. Aussi la stabilité en RDC serait un facteur de stabilité régionale.

- **Projet de loi portant ratification de l'accord de financement du projet Pont route-rail sur le fleuve Congo**

Les Etats d'Afrique Centrale ont décidé de mettre en commun leurs efforts en fonction de leur potentiel économique et de leurs ressources afin de construire un marché sous-régional viable et compétitif. La mauvaise intégration de leurs réseaux d'infrastructures et les coûts de transport élevé dans la sous-région, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale ont indiqué leur volonté de consolider les infrastructures routières et ferroviaires en adoptant un Plan Directeur du Transport Consensuel en Afrique Centrale tenant compte des projets d'infrastructures prioritaires du NEPAD. C'est dans ce contexte que les Gouvernements

de la République Démocratique du Congo et de la République du Congo ont décidé de mener une étude sur un pont routier entre Kinshasa et Brazzaville et sur la ligne de chemin de fer Kinshasa-Ilebo.

Adopté par le gouvernement congolais le vendredi 10 décembre 2021, le projet de loi portant autorisation de la ratification de l'accord relatif au financement, à la construction et à l'exploitation du projet pont routier sur le fleuve Congo entre les villes de Brazzaville et de Kinshasa se chiffre à 713,4 millions d'euro, incluant notamment les coûts des travaux, de développement et les charges financières.

Ce projet conclu le 11 novembre 2019 à Johannesburg en Afrique du sud entre la République Démocratique du Congo et la République du Congo a été adopté après débats et délibérations au conseil des ministres en date du vendredi 10 décembre 2021. Sa zone d'étude est composée d'une zone d'influence directe ou zone d'étude restreinte et d'une zone d'influence indirecte ou zone d'étude élargie. La Zone d'Influence Directe (ZID) du Projet est constituée de : (i) Quartier Maluku qui est directement concerné par le projet ; (ii) Aires de travaux (l'emprise de la route et autres sites du projet - base-vie, centrale d'enrobé, centrale de concassage, etc.) ; (iii) Zones d'emprunt des matériaux (gîtes d'emprunt et carrières). La Zone d'Influence Indirecte (ZII) du projet, c'est la Ville-Province de Kinshasa.

Cet accord entre les deux pays détermine les principes de coopération entre les Etats dans le cadre de la mise en œuvre du projet dans tous ses aspects liés tant au financement, à la conception, à la construction, à l'exploitation qu'à l'entretien aussi bien du pont routier que des postes de Contrôle Unique Frontaliers et des positions des voies d'accès situées entre le pont et les postes de Contrôle Unique Frontaliers.

- **L'insolvabilité de l'Etat à la base de nombreuses irrégularités dans la fourniture d'eau potable**

Bien que la RDC soit le pays d'Afrique possédant les ressources hydrologiques les plus importantes, elle doit aujourd'hui faire face à une crise aiguë d'approvisionnement en eau potable. En effet, seuls 26 pour cent de la population congolaise ont accès à une

eau potable salubre, une estimation bien en dessous de la moyenne des 60 pour cent pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne.

Les conséquences sociales et sanitaires de la rupture des services d'eau ont été considérables. Les tranches les plus pauvres de la société ont été touchées de façon disproportionnée par le déclin de la prestation des services et la hausse des prix de l'eau. Cette situation a été observée dans les zones rurales mais également de façon croissante dans les villes connaissant une expansion rapide.

Le non-paiement des créances liées à la consommation d'eau potable par certaines structures et établissements de l'Etat congolais est à la base de nombreuses irrégularités constatées dans la fourniture d'eau potable par la Régie de distribution d'eau (Regideso) à ses abonnés.

Concernant la carence en eau potable à Kinshasa, certaines usines sont en construction notamment à N'djili Brasserie et à Lemba Imbu (Kinshasa). De toutes ces usines, celle située à N'djili brasserie est presque achevée, laquelle devra desservir, à terme, six communes de l'Est et Sud-Ouest de la ville.

Signalons par ailleurs que comme la Regideso, plusieurs autres sociétés de l'Etat connaissent des sérieux problèmes de gestion. Le détournement de fonds publics dans plusieurs d'entre ces entreprises a été érigé en mode de gestion.

Hormis cette donne, plusieurs institutions de l'Etat consomment de l'eau potable fournie par la Regideso sans pour autant déboursier un seul rond. Au nombre de ces insolubles pour lesquels le Gouvernement s'est engagé à payer les factures d'eau et d'électricité figurent les universités, les hôpitaux et les camps militaires. Les créances jusque-là non recouvrées se chiffrent en des millions de dollars américains. Dans l'entre-temps, la Commission de l'Assemblée Nationale demande à l'Etat de s'acquitter de ses créances envers la Regideso afin de permettre à cette entreprise de bien fonctionner.

- Renforcement des liens économiques entre la RDC et le RWANDA

Au cours de l'année 2021, le Président de la République Félix-Antoine Tshisekedi et son homologue rwandais Paul Kagame, ont mené différentes discussions, avec en toile de fond, la stimulation de la coopération et l'augmentation des échanges commerciaux entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda.

Ainsi, à l'occasion de la foire commerciale nationale rwandaise, certains représentants du secteur privé de la RDC ont pris part pour la toute première fois à ces assises. Ils ont profité de l'occasion non seulement pour

vendre et exposer leurs produits, mais aussi pour nouer un partenariat avec la Fédération du secteur privé rwandais afin de faciliter les échanges et stimuler la coopération commerciale entre les deux pays.

Cet accord intervient alors que la RDC a exprimé le désir de rejoindre la EAC. Avec en filigrane davantage de protocoles commerciaux entre Kigali et Kinshasa. Ces liens économiques, s'ils sont bien raffermis, peuvent donner une impulsion aux échanges transfrontaliers étant donné que tous les secteurs rwandais s'intéressent au Congo, en particulier l'industrie manufacturière, le « Made in Rwanda » et l'agriculture.

Encadré 2. Sommet virtuel mondial pour la démocratie organisé par les Etats-Unis d'Amérique : les intérêts régionaux l'ont-ils emporté sur la démocratie¹?

C'est au cours de la deuxième semaine du mois, les 9 et 10 décembre 2021, que s'est tenu le sommet virtuel mondial pour la démocratie organisé par les Etats-Unis d'Amérique avec la participation d'une centaine de pays ; face aux défis soutenus et alarmants auxquels sont confrontés la démocratie, les droits de l'homme universels, etc.

En dépit de cette situation actuelle bien qu'inquiétante, en 2020 déjà, **Freedom House** (observatoire de l'état de la démocratie libérale dans le monde, financé par l'Etat fédéral des Etats-Unis) rapportait qu'il s'agissait de la quinzième année consécutive du recul de la liberté et de la démocratie dans le monde. Un autre rapport récent, de **l'Institut International de la Démocratie et de l'Assistance Électorale** note que plus de la moitié des démocraties ont connu un déclin d'au moins un aspect de leur démocratie au cours des 10 dernières années, y compris les USA.

Ce sommet, dont l'objectif officiel était de rallier les nations du monde contre les forces autoritaristes, s'est pourtant révélé un modèle de fausse bonne idée. Au point que l'administration américaine s'est contentée du service minimum (critique des mauvaises gouvernances, éloge du travail de la presse) sur une question pourtant cruciale puisque partout ou presque, la démocratie est en recul, attaquée et affaiblie.

La liste des invités dudit sommet a trahi l'embarras américain. Le critère des intérêts régionaux de Washington l'a souvent emporté sur la nature des régimes conviés, dont au moins un tiers laissait à désirer, selon le classement de la Freedom House. C'est ainsi que la **République démocratique du Congo** ou le Brésil ont figuré parmi les méritants, mais ni la Tunisie encore moins la Turquie qui a protesté au mois de février contre la réaction américaine à la mort de treize de ses ressortissants en Iraq. Si certains des pays invités sont indéniablement des démocraties, tandis que nombre de pays qui n'ont pas été conviés au sommet sont des véritables autocraties, de nombreux pays sont dans une zone grise.

Les Philippines, par exemple, ont été invitées malgré les exécutions arbitraires qui y ont cours, tandis que la Hongrie, pourtant membre de l'Union européenne, et la Turquie, un pays membre de l'Otan, n'ont, elles, pas été conviées. Selon le Gouvernement américain, ces deux derniers pays ont vu leurs garde-fous démocratiques émaillés ces dernières années.

Déjà en date du 25 novembre 2021, la Russie et la Chine ont dénoncé leur exclusion de cette conférence sur la démocratie. Quant à la Chine, à l'approche du sommet, elle a publié un document officiel émanant du Conseil des affaires d'Etat intitulé « Chine, une démocratie qui fonctionne ». Il s'est constaté alors une sélectivité discutable dont il serait aisé d'ironiser. Mais dans sa politique étrangère, le Président Américain Joe Biden essaie de dessiner un tableau d'ensemble : la lutte des démocraties contre le camp des régimes autoritaires, conduit notamment par la

1. Cet encadré présente une analyse synthétique et critique du sommet virtuel mondial sur la démocratie qui s'est tenu les 9 et 10 décembre 2021 organisé par les Etats-Unis d'Amérique qui a rassemblé une centaine de pays.

Chine et la Russie. Fatalement, cette logique se heurte parfois à l'épreuve des faits, à l'instar du contrat d'armement de 650 millions de dollars avec l'Arabie saoudite, annoncé en début novembre.

Mais cette politique étrangère permet à la Maison Blanche, après l'ère Trump, de replacer les Etats-Unis au cœur d'un orchestre fragilisé, aux notes parfois dissonantes, celui des démocraties, mises à mal par le Covid-19 et une polarisation incandescente du débat public.

Ce rendez-vous avait été promis par Joe Biden au cours de sa campagne électorale en 2020, dont de grands groupes privés et des représentants des sociétés civiles devaient y prendre part.

L'« Economist Intelligence Unit » publie chaque année un indice de démocratie qui évalue les pays (ou territoires) en fonction de plusieurs indicateurs, tels que le processus électoral, les libertés civiles, le fonctionnement du gouvernement, ou encore la participation et la culture politique.

Dans la dernière édition publiée en 2021, 23 pays dans le monde ont été classés comme « démocraties complètes ». Il s'agit de l'ensemble des pays scandinaves, de plusieurs nations d'Europe occidentale (dont Irlande, Pays-Bas, Suisse, Allemagne), ainsi que, entre autres, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Uruguay, et de la Corée du Sud. Le Japon et Taiwan ont également rejoint le groupe des « démocraties complètes » cette année, tandis que la France et le Portugal ont été rétrogradés en « démocraties imparfaites », après avoir passé l'année précédente dans la catégorie la plus élevée.

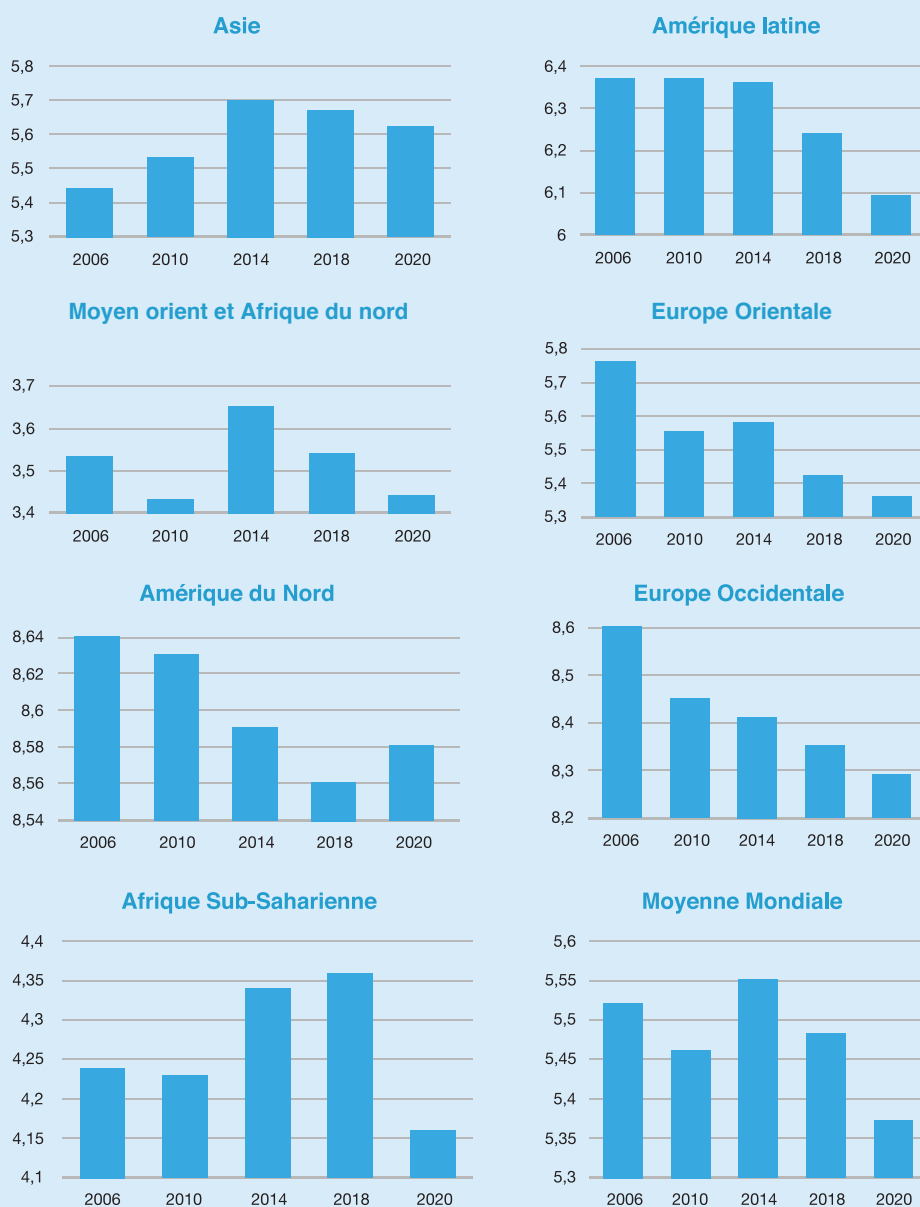
L'Algérie, le Mali et le Burkina Faso sont des exemples de pays qui sont passés de la catégorie régime « hybride » à « autoritaire », alors que le Bénin a lui évolué dans le sens inverse. Au Laos et en Libye, l'indice est descendu sous le seuil des 2 points² et atteint désormais le pire niveau des régimes autoritaires. À l'inverse, l'Arabie saoudite, qui observe quelques progrès ces dernières années, a dépassé ce seuil pour la première fois avec un score de 2,08. Enfin, on peut noter que si l'Afghanistan affichait un indice supérieur à 2 points avant la prise du pouvoir des talibans, ce score est très certainement amené à dégringoler l'année prochaine.

Les pays les plus mal notés du monde restent actuellement la Corée du Nord, la République centrafricaine et la **République démocratique du Congo**. En Europe, les nations les moins bien notées sont la Biélorussie et la Russie. Les auteurs de l'étude rapportent également que l'état de la démocratie a atteint un niveau historiquement bas dans le monde, le score moyen de l'ensemble des pays étant passé de 5,44 l'année précédente à 5,37.

En définitive, le discours du Président Joe Biden lors de ce sommet virtuel mondial sur la démocratie s'est donc soldé par une interpellation à tous les présidents ayant pris part à ce sommet en leur demandant de fournir plus d'efforts dans leurs pays respectifs afin de faire avancer la démocratie sous toutes ses formes.

2. En 2006 (mis à jour en 2008, 2010, 2011 et 2019) l'« Economist Intelligence Unit » a publié l'indice de démocratie, un indice compilé examinant l'état de la démocratie dans 167 pays. La notation se fait selon une échelle allant de 0 à 10. À partir de cette note, les pays sont classés selon quatre types de régime politiques : démocratie, démocraties imparfaites, hybride ou autoritaire. Le plus faible score enregistré est celui de la Corée du Nord en 2008 atteignant 0,86.

Figure 10 » Indice de démocratie par région entre 2006 - 2020



Source : Congo Challenge sur base des données de The Economist intelligence unit.

LE MENSUEL • DÉCEMBRE 2021
NUMÉRO 56

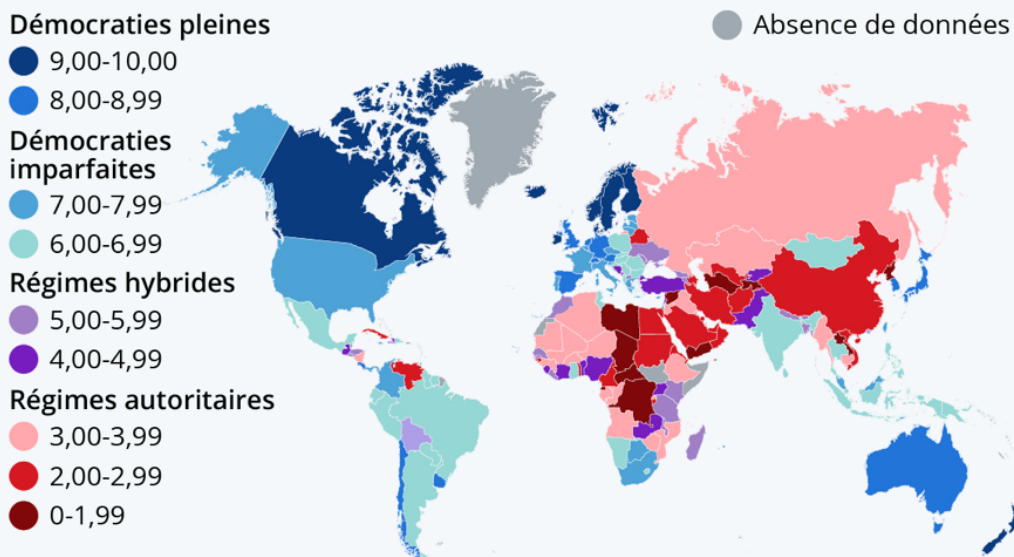
Tableau 1 » Indice de démocratie par région entre 2006 - 2020

| Année | 2006 | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | 2016 | 2018 | 2020 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Asie | 5,44 | 5,58 | 5,53 | 5,56 | 5,7 | 5,74 | 5,67 | 5,62 |
| Europe Orientale | 5,76 | 5,67 | 5,55 | 5,51 | 5,58 | 5,43 | 5,42 | 5,36 |
| Amérique latine | 6,37 | 6,43 | 6,37 | 6,36 | 6,36 | 6,33 | 6,24 | 6,09 |
| Moyen orient et Afrique du nord | 3,53 | 3,54 | 3,43 | 3,73 | 3,65 | 3,56 | 3,54 | 3,44 |
| Amérique du Nord | 8,64 | 8,64 | 8,63 | 8,59 | 8,59 | 8,56 | 8,56 | 8,58 |
| Europe Occidentale | 8,6 | 8,61 | 8,45 | 8,44 | 8,41 | 8,4 | 8,35 | 8,29 |
| Afrique Sub-Saharienne | 4,24 | 4,28 | 4,23 | 4,32 | 4,34 | 4,37 | 4,36 | 4,16 |
| Moyenne Mondiale | 5,52 | 5,55 | 5,46 | 5,52 | 5,55 | 5,52 | 5,48 | 5,37 |

Source : Unité d'Intelligence Economique.

La démocratie dans le monde

Pays et territoires classés selon l'indice de démocratie en 2020 *



* basé sur 60 indicateurs regroupés en 5 catégories : processus électoral et pluralisme politique, libertés civiles, fonctionnement du gouvernement, participation et culture politique.

Source : The Economist Intelligence Unit



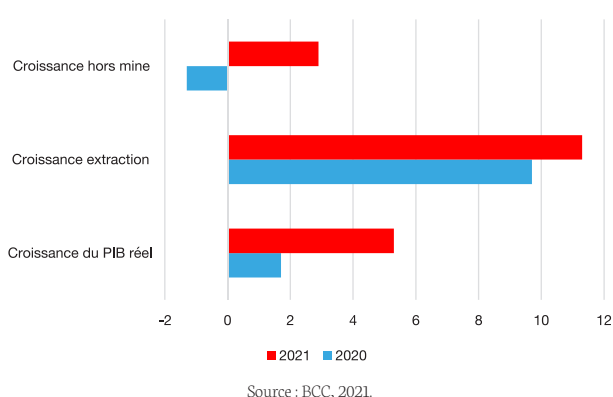
statista

II.1.1. Activité économique

La stabilité du cadre macroéconomique se poursuit sur fond de la bonne coordination des politiques monétaires et budgétaire et en l'absence d'un choc majeur. Dans ce contexte, le Gouvernement s'est engagé à accélérer les réformes retenues dans le cadre du programme avec le FMI afin de garantir une croissance inclusive et durable.

En rapport avec le secteur réel, sur base des estimations de la Banque Centrale du Congo à fin juin 2021, la croissance économique s'établirait à 5,4% en 2021 contre de 1,7% en 2020. Elle serait tirée principalement par le secteur minier.

Figure 11 » Croissance et contribution à la croissance économique de la RDC



En dépit de la stabilité observée, l'économie nationale demeure exposée à certains risques d'origine interne dont (i) le faible taux de couverture vaccinale ; et (ii) les pressions sur la demande intérieure qui ont caractérisé le dernier trimestre de l'année marquée par les préparatifs des festivités de fin d'année.

D'un autre côté, suite à la deuxième phase du Projet de renforcement des infrastructures socioéconomiques dans la région Centre (PRISE II), la Banque africaine de développement (BAD) a débloqué un prêt estimé à 70,04 millions de dollars américains au profit de la République Démocratique du Congo.

Ce financement pourrait servir à la mise en œuvre de la deuxième phase du Projet (PRISE II) et pourrait s'étendre sur une période de cinq ans afin de permettre de construire 41 écoles, 40 centres de santé, 88 latrines et 22 mini-réseaux d'eau potable.

D'après les prévisions des initiateurs dudit projet, près de 870 908 personnes de 41 agglomérations rurales réparties dans dix provinces vont bénéficier directement de ce projet. Il y a notamment les provinces ci-après : Kasai Central, Kasai Oriental, Kasai, Sankuru, Lomami, Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe, Maniema et Haut-Katanga.

Le projet PRISE II s'appuie sur les acquis du précédent programme et soutient les efforts du Gouvernement de la RDC afin de remédier aux faiblesses institutionnelles et fournir des services d'eau durables. Il vise à assurer un accès durable et inclusif à l'eau potable, l'assainissement, la santé, l'éducation et l'emploi pour les résidents bénéficiaires en particulier les femmes et les enfants qui portent la charge de l'approvisionnement des ménages en eau potable.

Ce financement d'un montant total de 78,12 millions de dollars est assuré d'une part, par un prêt de 70,04 millions du Fonds africain de développement, le guichet concessionnel du Groupe de Banque africaine de développement et, d'autre part, par une contrepartie du Gouvernement de 8,08 millions de dollars.



II.1.2 Dynamique des prix

La dynamique des prix durant le mois de décembre est demeurée stable. Il faudrait signaler que cette stabilité des prix intérieurs se fait observer depuis le début de cette année. Comparée à la trajectoire des prix du mois précédent, il s'observe donc une légère accélération ce mois-ci.

L'inflation hebdomadaire s'est évaluée à 0,21% à la quatrième semaine de ce mois contre 0,54% à la clôture du mois précédent.

Pour ce qui est du taux d'inflation en glissement annuel, il s'est situé à 5,38% durant cette même période, soit une hausse de 2,55% comparée à celui enregistré à la clôture de novembre 2021.

Quant au taux d'inflation annualisé, il est anticipé à 5,07% à la fin de cette année. Cette prévision est relativement supérieure à celle du mois précédent où l'inflation annualisée s'est établie à 4,79%, soit une variation positive de 5,71%. Cependant, comparé au taux d'inflation de 15,76% observé en fin 2020, cette prévision demeure très optimiste et sa réalisation devrait consolider cette stabilité. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'inflation en décembre 2021.

Tableau 2 » Évolution de l'inflation (décembre 2021)

| | Inflation hebdomadaire | Inflation cumulée | Inflation en glissement annuel | Inflation annualisée |
|-----------|------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|
| Semaine 1 | 0,12 | 4,47 | 5,29 | 4,85 |
| Semaine 2 | 0,14 | 4,61 | 5,30 | 4,90 |
| Semaine 3 | 0,13 | 4,75 | 5,31 | 4,94 |
| Semaine 4 | 0,21 | 4,97 | 5,38 | 5,07 |

Source : BCC, décembre 2021.

Comme dans ses précédents mensuels, Congo Challenge rappelle que certains faits importants à venir peuvent compromettre la stabilité consolidée depuis le début de l'année. Il s'agit notamment de (i) l'instabilité politique qui pourrait prévaloir compte tenu des marches et soulèvements publics répétitifs suite à l'absence d'un consensus général concernant les nouveaux animateurs de la CENI ; (ii) les divergences de visions et d'opinions existantes au sein de l'Union Sacrée ; (iii) l'insécurité à l'Est du pays ; (iv) la résurgence de la pandémie de la Covid-19 ainsi que (v) les dépenses importantes qui doivent être engagées pour la préparation des élections en 2023.

Du point de vue économique, Congo Challenge rappelle une fois de plus que ladite stabilité sera confrontée à la contrainte de faible mobilisation des recettes publiques contre des besoins importants non satisfaits. A ce titre, Congo Challenge insiste sur la nécessité d'opérer des réformes pertinentes en matière de mobilisation de recettes publiques pour financer les besoins de l'Etat et asseoir cette stabilité.



II.1.3 Marché monétaire

A la quatrième semaine de décembre 2021, la situation monétaire s'est caractérisée par une hausse de la base monétaire de l'ordre de 9,12% comparée à son niveau de fin novembre 2021. Cet accroissement s'explique par les accroissements combinés de la circulation fiduciaire, qui est passée de 2 833 294 millions de CDF à 2 980 300 millions de CDF entre novembre et décembre 2021 (soit une hausse de 5,19%), et des réserves

obligatoires des banques commerciales qui sont passées de 2 398 717 millions de CDF à 2 746 199 millions de CDF entre novembre et décembre 2021 (soit une baisse de 14,49%). Ces accroissements ont permis de financer le Trésor public ainsi que le secteur privé, notamment avec le crédit net à l'Etat et les créances sur les banques commerciales qui ont augmenté de 19,29% et 26,67% respectivement.

Tableau 3 » Indicateurs clés du secteur monétaire (en millions de CDF)

| | Novembre 2021 | Décembre 2021 | Variation |
|--|-------------------|-------------------|---------------|
| Base monétaire | 5 624 964 | 6 137 704- | 9,12% |
| - Circulation fiduciaire | 2 833 294 | 2 980 300 | 5,19% |
| - Réserves | 2 398 717 | 2 746 199 | 14,49% |
| Masse monétaire (M2) | 26 207 479 | 26 372 738 | 0,63% |
| - Monnaie (M1) | 5 325 312 | 5 490 037 | 3,09% |
| - Quasi-monnaie | 20 882 168 | 20 882 701 | 0,00% |
| Crédits nets à l'État | 1 324 733 | 1 580 235 | 19,29% |
| Créances sur les Banques commerciales | 1 167 307 | 1 478 661 | 26,67% |

Source : BCC.

II.1.4 Taux de change et réserves de change

Tout au long du mois de décembre 2021, le profil temporel du taux de change est resté stable comme c'est le cas depuis le début de l'année tant sur le marché interbancaire que sur le marché parallèle. Toutefois, comparé à son niveau de fin novembre 2021, le taux de change a connu une légère dépréciation de 0,01% sur le marché interbancaire où il est passé de 1 999,79 en fin novembre 2021 à 2 000,00 à la quatrième semaine de décembre 2021.

Sur le marché parallèle, le taux de change a aussi connu une légère dépréciation entre fin novembre et la quatrième semaine de décembre 2021 en passant de 2 037,50 à 2 043,67, soit une variation positive de 0,30%.

Tableau 4 » Évolution du taux de change

| | Clôture novembre 2021 | Décembre 2021 | | | | Variation Novembre – Décembre |
|----------------------|-----------------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------------|
| | | Semaine 1 | Semaine 2 | Semaine 3 | Semaine 4 | |
| Marché interbancaire | 1 999,79 | 1 999,20 | 1 999,74 | 1 999,85 | 2 000 | 0,01 % |
| Marché parallèle | 2 037,50 | 2 038,33 | 2 037,00 | 2 043,00 | 2 043,67 | 0,30 % |

Source : BCC.

S'agissant des réserves de change, elles se sont situées à un niveau quasi-identique que celui de novembre 2021. En effet, les réserves de change se sont établies à 3 500,02 millions d'USD à la quatrième semaine de décembre 2021 contre 3 370,60 millions d'USD en fin novembre 2021, soit une variation positive de 3,84%. Rapporté en

nombre de semaines d'importations, il s'établit que l'économie congolaise a gardé la capacité acquise en fin novembre 2021, soit 3 mois d'importations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des réserves de change entre novembre et décembre 2021.

Tableau 5 » Évolution des réserves de change

| | Novembre 2021 | Décembre 2021 | | | | Variation Novembre – Décembre |
|----------------------------|---------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------------|
| | | Semaine 1 | Semaine 2 | Semaine 3 | Semaine 4 | |
| En millions de USD | 3 370,60 | 3 307,42 | 3 303,14 | 3 300,00 | 3 500,00 | 0,01 % |
| En semaines d'importations | 12,00 | 12,00 | 12,00 | 12,00 | | 0,30 % |

Source : BCC.

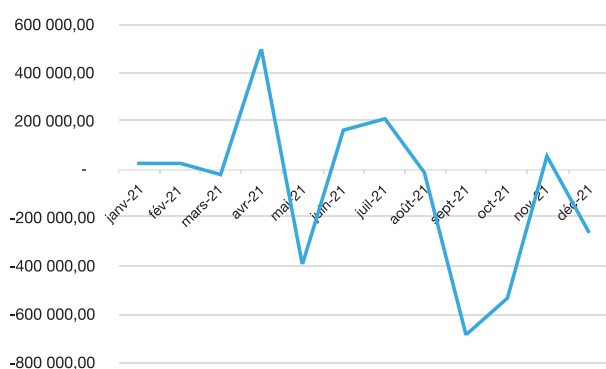
Toutefois, Congo Challenge insiste sur le fait que, malgré cette avancée, il y a nécessité, pour le gouvernement et la BCC, de consolider les réserves de change et particulièrement sous l'effet de l'accroissement des activités économiques pour échapper aux effets pervers sur le marché de change ainsi que sur les prix intérieurs.



II.1.5 Finances publiques

Les statistiques du CTR (Ministère des Finances) montrent que le Trésor public a enregistré un déficit de 255 764 millions de CDF à la quatrième semaine du mois de décembre 2021 contre un excédent de 61 184 millions de CDF enregistré à la fin du mois de novembre dernier. Toutefois, il y a lieu de considérer que ces données sont provisoires et peuvent évoluer avec le paiement des salaires qui peut intervenir entre la quatrième semaine et la clôture du mois. Ainsi, il est possible que ce déficit s'accroisse. Dans ce cas de figure, il s'agirait d'un déséquilibre budgétaire qui serait tributaire d'une augmentation plus que proportionnelle des dépenses (salaires, etc.) par rapport aux recettes mobilisées tout au long du mois. Ce qui pourrait traduire une fois de plus le non-respect du pacte de stabilité signé par le gouvernement pour le financement de dépenses en fonction de la disponibilité des fonds publics et pour lequel Congo Challenge n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme.

Figure 12 » Dynamique des soldes budgétaires de janvier à décembre 2021 (en millions de CDF)



Source : BCC.

Il y a lieu de savoir que ces déficits anéantissent les efforts conjugués par le gouvernement dans l'amélioration de la gouvernance des finances publiques. D'où la nécessité de mettre en place des réformes adéquates pour d'une part, accroître la capacité de mobilisation de recettes et d'autre part, rationaliser les dépenses publiques afin que ces dernières s'équilibrent avec les recettes réalisées par les différentes régions financières.

Les statistiques révèlent une baisse de 20,57% des recettes collectées entre novembre et décembre 2021, passant ainsi de 973 114 millions de CDF à la clôture de novembre 2021 à 772 905 millions de CDF à la quatrième semaine du mois de décembre 2021. On peut donc constater que les recettes fiscales (DGI et DGDA) qui représentent près de 80% de recettes publiques ont baissé comparativement au mois précédent.

Pour ce qui concerne les dépenses publiques, elles ont connu une augmentation sensible de 12,80% entre novembre et décembre 2021. Ces dépenses sont passées de 911 930 millions de CDF à 1 028 669 millions de CDF entre la clôture de novembre 2021 et la quatrième semaine de décembre 2021. Comme pour le mois précédent, les dépenses en capital ont occupé une très faible proportion à la quatrième semaine de décembre 2021, soit 2,88% comparées aux dépenses totales. Les autres dépenses ont essentiellement été allouées au fonctionnement (y compris les salaires) des institutions et organismes publics. Une telle affectation des ressources est contre-productive du fait de la faible importance accordée à l'investissement qui est l'un des moteurs principaux de la croissance et du développement économique. Congo Challenge réitère sa recommandation en rapport avec une allocation optimale des ressources vers les investissements porteurs de croissance et développement économique.

Encadré 3. L'état de siège décrété par le Président de la République dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri : quel bilan sept mois après ?

Le Président de la République, Félix Tshisekedi a décrété, en date du 4 mai 2021, l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en proie à l'insécurité depuis des décennies sur base de l'ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

En effet, aux termes de l'article 85 de la Constitution, il est précisé que : « *Lorsque des circonstances graves menacent, d'une manière immédiate, l'indépendance ou l'intégrité du territoire national ou qu'elles provoquent l'interruption du fonctionnement régulier des institutions, le Président de la République proclame l'état d'urgence ou l'état de siège après concertation avec le Premier ministre et les Présidents des deux Chambres conformément aux articles 144 et 145 de la présente Constitution* ».

Il s'agit de la première mesure forte prise par le nouveau gouvernement nommé le 12 avril 2021, onze mois après la rupture de la coalition entre FCC-CASH. En décrétant l'état de siège, le président de la RDC a envoyé un signal sur l'importance de la place qu'il accorde à la lutte contre les groupes armés dans l'Est du pays, lutte qui constitue l'une de ses priorités.

De ce fait, la proclamation de l'état de siège devrait permettre le rétablissement de la paix dans ces deux provinces de l'Est du pays en proie à l'insécurité due à la présence des groupes terroristes locaux et étrangers. L'état de siège comprend plusieurs dispositions pratiques : (i) les restrictions de certaines libertés de l'Etat de droit (circulation, manifestation, expression); (ii) le contrôle des médias; (iii) la mise en place du couvre-feu sur le territoire concerné par l'état de siège ; (iv) la possibilité d'une mobilisation nationale; (v) la substitution des tribunaux civils par des tribunaux militaires ; et (vi) la surveillance accrue de la population.

En somme, tous les responsables de l'administration publique dans ces deux provinces du pays, qu'il s'agisse de Gouverneurs, maires et autres commis de l'Etat, sont placés sous l'autorité des militaires.

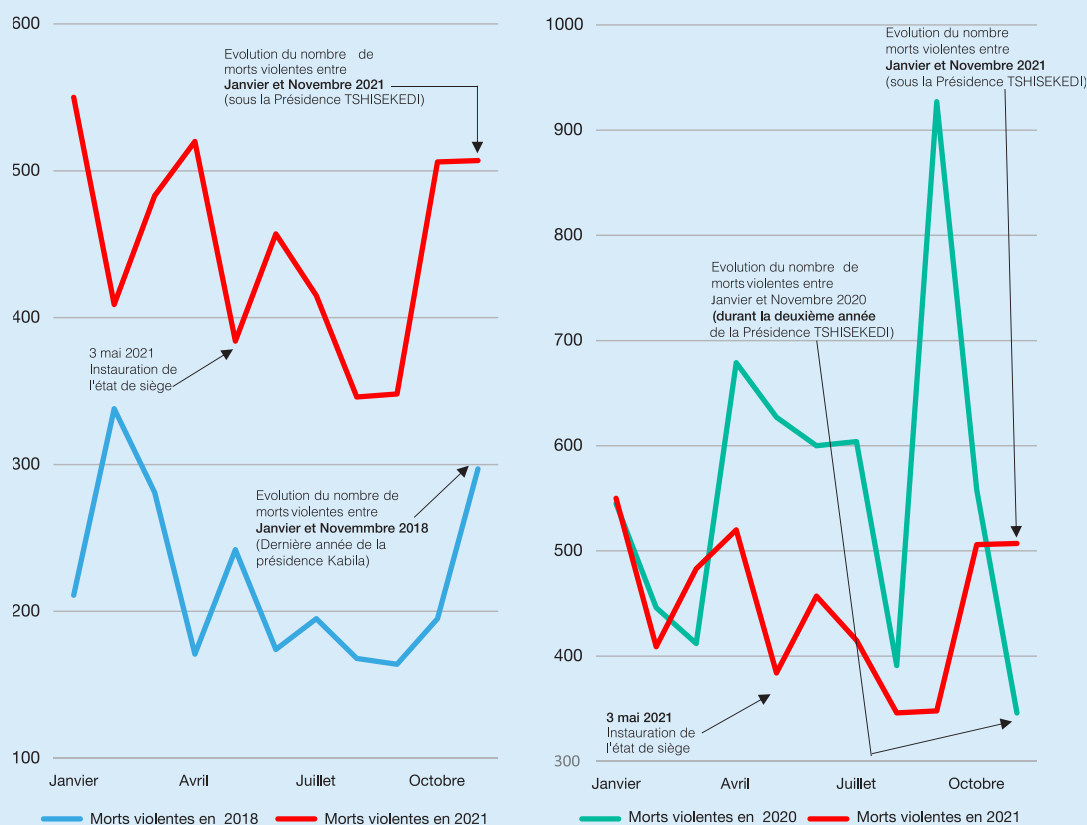
Il sied de rappeler que cette mesure a été prise pour lutter contre les violences perpétrées en Ituri et dans le Nord-Kivu. Cependant, les effets de l'état de siège sont diversement appréciés.

En effet, en date du 8 décembre 2021, au moins deux thèses sont présentées quand il s'agit d'évoquer le bilan de l'état de siège instauré par le Président de la République (en référence notamment aux ordonnances présidentielles signées lundi 3 mai 2021) en Ituri et dans le Nord-Kivu. La première thèse est celle d'un succès des forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Cette thèse est soutenue principalement par le gouvernement. La deuxième thèse est celle d'un fiasco (échec cuisant) ou d'un statu quo (échec), thèse soutenue par certains observateurs externes.

Etant donné qu'il s'agit d'une question hautement stratégique, touchant à la sécurité nationale, il est impérieux de rappeler que toute analyse froide et objective devrait tenir compte d'au moins deux constituants de base : (i) le temps écoulé et (ii) la métrique (dans ce cas, nous considérons que le nombre de morts violents constitue un bon indicateur).

Les données collectées auprès de l'ACLED (The Armed Conflict Location & Event Data Project) montrent que la moyenne du nombre des morts violentes entre janvier et décembre 2021 (l'année de l'état de siège) est inférieure à la moyenne enregistrée entre janvier et décembre 2020. Toutefois, il est convenable de noter que la moyenne observée durant l'état de siège (i.e., entre janvier et décembre 2021) est largement supérieure à celle de 2018 (dernière année de la Présidence Kabila). Cette moyenne reste toujours supérieure même si on considérait uniquement la période effective de l'état de siège, i.e. entre mai et décembre 2021.

Figure 13 » Comparaison entre la dernière année de la présidence KABILA et la période effective de l'état de siège sous la présidence TSHISEKEDI



Source : Challenge 2021, sur base des données de l'ACLED.

Tableau 6 » Nombre de morts violentes entre Janvier 2017 et Décembre 2021

| | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 | Total | Moyenne |
|-------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Janvier - Décembre 2017 | 932 | 1 009 | 741 | 529 | 3 211 | 803 |
| Janvier - Décembre 2018 | 830 | 587 | 527 | 1 248 | 3 192 | 798 |
| Janvier - Décembre 2019 | 858 | 1 179 | 771 | 1 355 | 4 163 | 1 041 |
| Janvier - Décembre 2020 | 1 403 | 1 906 | 1 922 | 1 319 | 6 550 | 1 638 |
| Janvier - Décembre 2021 | 1 442 | 1 361 | 1 109 | 1 073 | 4 985 | 1 246 |
| Etat de siège | | 841 | 1 109 | 1 073 | 3 023 | 1 008 |

Légende :

- Courbe bleue : Evolution du nombre de morts violentes entre janvier et novembre 2018 (dernière année de la Présidence Kabila).
- Courbe verte : Evolution du nombre de morts violentes entre janvier et novembre 2020 (deuxième de la Présidence de Félix Tshisekedi).
- Courbe rouge : Evolution du nombre de morts violentes entre janvier et novembre 2021 (sous la Présidence de Félix Tshisekedi)

LE MENSUEL • DÉCEMBRE 2021
NUMÉRO 56

II.2. Evolution de la situation politique

L'actualité du mois de décembre a été dominée par : (i) la mise en liberté provisoire du Président de l'UNC, Vital Kamerhe, l'ancien Dircab du Chef de l'Etat ; (ii) le discours du Chef de l'Etat sur l'état de la nation ; (iii) la polémique sur le prétendu accord entre la police Congolaise et celle du Rwanda ; (iv) L'entérinement par l'Assemblée nationale de trois membres du FCC et de LAMUKA, complétant la composition de la CENI.

1. La libération du Président de l'UNC, Vital Kamerhe l'ancien Dircab du Chef de l'Etat.

La Cour de cassation a décidé lundi 6 décembre d'accorder une liberté provisoire à Vital Kamerhe, ancien président de l'Assemblée nationale, condamné pour détournement de fonds publics, mais assortie d'une forte caution de 500 000 dollars américains qui a été versée à la banque suivant la procédure. Cette liberté provisoire aurait été motivée par des raisons sanitaires, en l'espèce, un tableau médical très critique du leader de l'UNC.

Il ne s'agit que d'une liberté provisoire en attendant que la Cour de Cassation se prononce sur la requête d'annulation des juges du premier et second degré.

Cette décision de la Cour de cassation a suscité une polémique dans l'opinion où des voix se sont élevées.

Réagissant sur cette libération à travers son compte Twitter, Jean-Claude Katende, président de l'ONG Asadho, a estimé que « La liberté provisoire accordée à monsieur Vital Kamerhe est conforme aux lois de la République ». Il a soutenu croire désormais à l'existence de l'état de droit en RDC. Pour rappel, Jean-Claude Katende n'a jamais fait de concession à la justice congolaise depuis l'arrivée de Félix Tshisekedi à la tête du pays.

L'ancien ministre du Budget et cadre de l'UNC, Baudouin Mayo a, à travers son compte Twitter, appelé les partis de l'union sacrée à faire bloc derrière le Chef de l'Etat. Il a estimé que « *Les membres de l'UNC,*

ont le droit légitime de se réjouir de la libération conditionnelle de leur Président National Vital Kamerhe, l'obligation de rendre grâce à Dieu et de féliciter la Cour de cassation pour son humanisme ».

Pour Billy Kambale, secrétaire général de l'Union de la Nation Congolaise (UNC), Kamerhe n'a jamais été même dans un commissariat de police pour un quelconque fait infractionnel. Ce n'est pas à 60 ans qu'il va apprendre à voler, donc pour nous, nous avons toujours cru en l'innocence lors du procès en première instance la Cour n'avait pas étayé des preuves pour condamner notre président. Et donc pour nous, nous pensons que c'est un pas dans la bonne direction avec cette liberté provisoire et nous allons poursuivre *le combat pour que finalement nous obtenions l'acquittement de notre président ».*

Dans une démarche contraire, la libération de Kamerhe a poussé les militants et sympathisants de l'UDPS à envahir les grandes artères pour manifester leur mécontentement, scandant des cris hostiles au leader de l'UNC, brûlant les pneus et exprimant leur indignation face à la décision de la cour de cassation prise contre toute attente. En effet, selon eux, cette cour a été corrompue par Vital Kamerhe alors que ce dernier devrait purger sa peine afin de servir de leçon à ceux qui détournent les deniers publics.

Pour sa part, Noel K. Tshiani Muadiamvita, candidat malheureux à la présidence de la République en 2018, a lancé le mardi 7 décembre 2021, une alerte au sujet de cette liberté provisoire accordée à Vital Kamerhe. Aussi, a-t-il soutenu sur Twitter que « *Si Vital Kamerhe sort de prison sans avoir purgé la peine conformément à la loi, alors la RDC est mal partie sous la présidence de Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo. L'Etat de droit, la lutte contre la corruption et les détournements des fonds publics deviennent des slogans creux et sans signification ».*

Georges Kapiamba, le coordonnateur de l'Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ) a qualifié la

décision de la Cour de cassation de « scandale judiciaire ». Intervenant sur Radio Okapi, le défenseur des droits a soutenu que « *encore une fois, la politique vient s’immiscer dans la justice* », mais surtout que « *cette libération vient porter un coup dur au projet de la lutte contre la corruption prônée par le Chef de l’Etat* ». La justice semble, en effet, « sélective », en ciblant des opposants politiques, des proches de Joseph Kabila, ou des concurrents à écarter. Avant Vital Kamerhe, l’ancien ministre de la santé, et membre de l’UDPS le parti présidentiel, Eteni Longondo, a lui aussi bénéficié de liberté provisoire. Une justice qui semble être décidément à deux vitesses.

Enfin, Samih Jammal, principal co-accusé condamné à six ans en appel, qui a vu sa requête être rejetée pour la nième fois, est toujours en détention à la prison de Makala. Son avocat, Me Jamal Taleb, qui s’était réjoui de la libération de Vital Kamerhe, espère qu’il en sera de même pour Samih Jammal, son client qui à date totalise 85 ans et est dans des conditions de santé très précaires.

2. Les réactions après le discours du Chef de l’Etat sur l’état de la nation

Dans son troisième discours sur l’état de la nation, depuis son accession à la magistrature suprême, en 2019, devant les sénateurs et députés nationaux réunis en congrès en date du 13 décembre 2021, le Président de la République Démocratique du Congo, Félix Tshisekedi, a passé en revue la situation globale de son pays et les sujets objets de débats au sein de l’opinion. Ces derniers ont porté notamment sur des questions relatives à l’organisation des élections en 2023, à l’intervention de l’armée ougandaise dans l’Est de la RDC et au renforcement de l’unité nationale.

La question de l’intervention de l’armée ougandaise (UPDF) dans l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC) sans que les députés ne soient consultés, tel que le veut l’article 214, alinéa 1 de la Constitution, a suscité de l’indignation dans la classe socio-politique au pays. Dans sa communication, le Président congolais a

indiqué qu’il veillerait « à limiter, au temps strictement nécessaire à ces opérations, la présence de l’armée ougandaise sur notre sol », précisant la nécessité « de mutualiser les forces » avec l’Ouganda face à l’activisme des rebelles des Forces démocratiques alliés (ADF), qui a causé des milliers de morts, depuis 2014, dans l’Est du pays.

Abordant la question de l’unité nationale, le Président congolais a appelé ses compatriotes au patriotisme, malgré « les divergences » et soutenu que « *En dépit de nos divergences d’approches, et c’est ma conviction ultime et profonde : l’intégrité de la Nation congolaise doit demeurer la préoccupation de tous les Congolais tel que nous l’avions déjà montré, à maintes reprises, au fil du temps* ».

Sur la tenue des élections prévue en 2023, M. Tshisekedi a invité « le gouvernement à mobiliser les moyens financiers conséquents pour permettre à la CENI de respecter le délai d’organisation de ces élections afin qu’elles se tiennent effectivement en 2023 ». Au passage, il a invité « les acteurs politiques qui traînent encore les pieds à désigner rapidement leurs représentants respectifs au sein de ce bureau », afin « de parachever la composition du bureau de la Commission électorale nationale indépendante ».

Par ailleurs, il a abordé aussi la question liée à l’insécurité ayant motivé l’état de siège à l’est du pays en relevant qu’« il avait donc décrété au mois de mai de cette année, au regard de l’Article 85 de notre Constitution, l’état de siège dans les Provinces du Nord-Kivu et de l’Ituri, en proie à des violences que sèment les forces négatives constituées en groupes armés, depuis plus d’un quart de siècle. Le but visé étant celui de mobiliser tous les moyens multiformes dont dispose la République, pour définitivement vaincre ce mal qui anéantit tous nos efforts de développement. Par ailleurs, s’agissant de l’insécurité dans les grandes villes de notre pays, malheureusement non épargnées

par des cas commis par des délinquants de tout bord, communément appelés « Kulunas », et des coupeurs de routes, qui ont délibérément choisi de troubler la quiétude des paisibles citoyens, en les terrorisant aussi bien à l'arme blanche qu'à l'arme à feu, le président a promis de s'engager à fond pour que cette mauvaise culture soit absolument bannie de notre société.

Aussi, a-t-il rappelé qu'à son accession à la Magistrature suprême, il avait annoncé que l'Etat de droit, une justice indépendante, la lutte contre la corruption et l'impunité constituaient le leitmotiv de son action dans son volet de la gouvernance politique. C'est dans ce sens qu'il faut placer la redynamisation de certaines structures.

Il n'a pas manqué d'insister sur l'instauration de l'Etat de droit et de l'autorité de l'Etat qui doit absolument imposer une justice consciente de son rôle et de son indépendance, qui, non seulement dit le droit, mais rassure que le droit, alors le bon, a été dit. Ce qui devrait être la perception commune à tous les Congolais.

Sur le plan social, le président a reconnu que la situation sociale de nos compatriotes n'est pas reluisante. Beaucoup de ménages peinent à nouer les deux bouts du mois et n'ont pas accès aux services sociaux de base tels que l'eau, l'électricité, les soins de santé, les transports. Certes, au cours de l'année 2021, le Gouvernement, a-t-il indiqué, a pris un train de mesures en faveur de la population, mais celles-ci restent insuffisantes, et pour lesquelles mesures il a demandé l'accélération de la mise en œuvre de projets à impacts rapides et visibles.

Enfin, parmi les différents projets à réaliser au cours de l'année 2022, il est attendu le lancement des projets dans les différents secteurs entre autres : la construction du Port en eau profonde de Banana, le bitumage d'autant de kilomètres de différentes routes ainsi que la modernisation de tours de contrôle de plusieurs aéroports internationaux, et la réhabilitation des aéroports nationaux et internationaux, ainsi que les différents projets dans tous les territoires du pays.

Plusieurs réactions ont été enregistrées après cette adresse du chef de l'Etat.

Pour Me Jean Claude Katende de l'Association africaine des droits de l'homme (Asadho), au nombre des points qui ont fait défaut (qui ont manqué) dans le discours du président figurent notamment le changement des mentalités et surtout la polémique sur le RAM. En effet, pour lui, ces points ont été évités sur toute la ligne.

De son côté, Seth Kikuni (candidat à la présidentielle 2018) a fait observer que dans ce troisième discours depuis qu'il est au pouvoir, il n'y a « aucune rigueur sur les chiffres et avancées matérielles, du genre j'avais trouvé 10, j'ai ajouté 5, il reste 35 ; ou, le PIB était à 50, aujourd'hui, il est à 60 ».

Pour sa part, le Porte-parole du gouvernement, Patrick Muyaya a fait remarquer plutôt que « tout ne pouvait pas être dit en 1h20 ». *L'essentiel a été dit sur tout : Appel à l'unité pour le retour de la paix, élections dans le délai, efforts économiques, fin de l'isolement diplomatique, engagement pour régler les problèmes réels du peuple...* Bref, « détermination sans faille ».

Le Professeur Julien Ciakudia, Congolais de la Diaspora, qui a critiqué vivement le président de la République, Félix Tshisekedi après son discours, a soutenu que « le chef de l'Etat a fait preuve d'incapacité avérée et étalée sur la place publique, son impréparation avant d'arriver à la magistrature suprême ». En effet, faisant notamment allusion aux 4 milliards de dollars américains ramenés au pays par le Président Félix Tshisekedi, Julien Ciakudia a estimé que le Congo méritait mieux que ça, en termes de leadership responsable et créatif ». Abordant la question des opérations militaires avec l'Ouganda, le professeur Ciakudia a soutenu qu'il ne faut pas demander de l'aide à un ennemi pour résoudre les problèmes de la sécurité, stabilité et développement du pays. Enfin, s'agissant de la justice et son inefficacité, Julien Ciakudia a rappelé comment le feu Laurent Désiré Kabila, une fois arrivé au pouvoir, avait chassé 315 magistrats, car il savait qu'il y avait un problème à ce niveau. « Il n'a pas attendu à un an des élections pour venir dire je constate que la magistrature est corrompue, les cours et tribunaux sont corrompus, non ». Il fustige, par ailleurs, l'attitude

du Président Félix Tshisekedi de jeter le blâme sur les autres, notamment lorsqu'il avait soutenu que c'était Kabila qui l'empêchait, et que lui il a toujours été saint. Aujourd'hui ce sont les magistrats qui l'empêchent». Pour ce professeur résident à Londres, on ne se précipite pas pour diriger le pays sans préparation aucune, sans programme aucun, sans management dans la tête, sans leadership.

«Avant de devenir président de la République vous devez connaître l'état de votre pays. Vous ne venez pas constater. Nous sommes au mois de décembre, l'année a presque pris fin, et vous venez faire le constat aujourd'hui. Sans préparation aucune, sans programme aucun, sans management dans la tête, sans leadership dans la tête. Mais vous vous êtes précipité avec vos amis pour pouvoir diriger le pays.»

Du côté du Mouvement citoyen LUCHA Jacques Issongo, son porte-parole a qualifié le discours du Président de la République de « raté ». Selon lui, Félix Tshisekedi a fait du surplace dans son discours s'adressant à la nation. En effet, explique-t-il, le Chef de l'Etat devrait montrer des signaux clairs se rapportant aux attentes de la population et non refaire du déjà entendu et déjà vu. « *Malheureusement nous savions tous ce que le Président Tshisekedi allait dire, raconter la même histoire depuis la propagande à l'élection présidentielle, pourtant le peuple attend du concret. Nous n'attendons pas des mots ou des promesses* », a-t-il révélé dans une interview accordée à 4 Pouvoir CD.

Jacques Issongo, porte-parole du Mouvement citoyen LUCHA. Suit au fait que le Président de la République a à maintes fois saisi le Gouvernement pour s'activer à relancer les projets à impact visible, « on avait l'impression qu'il parlait à la réunion du conseil des ministres en demandant au Gouvernement de s'activer, pourtant le peuple veut voir claire », a-t-il poursuivi.

3. La polémique sur le prétendu accord entre la police Congolaise et celle du Rwanda

Suivant des informations publiées en date du 14 décembre 2021, sur son site internet consulté par les internautes, la Police Nationale Rwandaise a fait état d'un protocole d'accord signé lundi 13 décembre

2021 entre la Police Nationale Rwandaise (RNP) et la Police Nationale Congolaise (PNC), pour officialiser la coopération bilatérale transfrontalière dans diverses questions urgentes de maintien de l'ordre, avec comme but ultime de sécuriser la frontière entre les deux pays.

A cet effet, la police rwandaise s'est ainsi montrée disposée à installer sa base opérationnelle à Goma dans la province congolaise du Nord-Kivu.

L'annonce a été faite le lundi 13 décembre 2021 à Kigali, capitale Rwandaise où des travaux de 3 jours ont été menés entre les deux forces de Police qui ont signé un mémorandum de coopération bilatérale dans le cadre de la sécurisation des frontières entre la RDC et le Rwanda.

Il sied de noter que le pacte signé le 13 décembre dernier oblige les deux institutions policières à unir leurs efforts contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme ; contrebande et trafic de stupéfiants et substances psychotropes ainsi que de leurs précurseurs ; la contrefaçon de monnaie et la prolifération des armes légères et de petits calibres.

Suite à cet accord de coopération annoncé, des acteurs politiques et sociaux n'ont pas manqué l'occasion de donner de la voix.

Martin Fayulu a vite crié à la balkanisation et a instamment demandé à la population de s'y opposer. Le président de l'Ecide Martin Fayulu Madidi a manifesté son opposition à l'entrée sur le sol congolais à Goma, des policiers rwandais pour installer une base opérationnelle. En effet, dans un tweet qu'il a publié ce jeudi 16 décembre 2021, Fayulu a soutenu qu'« *en attendant son adresse à la nation le 30 décembre prochain, il demande au peuple congolais de refuser la présence des policiers rwandais à Goma. Cette présence, comme celle de l'armée ougandaise, viole la souveraineté de notre pays et tend à officialiser sa balkanisation* ».

Après l'entrée de l'armée ougandaise sur le sol Congolais pour mener des opérations militaires contre les rebelles d'Allied Democratic Forces (ADF) dans la région de

Beni, ce sont maintenant des policiers Rwandais qui vont intervenir sur le sol Congolais à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu.

L'ancien candidat à la présidentielle de 2018, Noël Tshiani a haussé le ton contre ce pacte de coopération policière signé entre la RDC et le Rwanda. Sans passer par le dos de la cuillère, Noël Tshiani a pointé du doigt les autorités congolaises, qui à ses yeux, perdent peu à peu confiance auprès de la population pour leurs décisions.

« Je suis outré par la présence des policiers Rwandais sur le sol Congolais de Goma pour quelque raison que ce soit. N'ayons pas de mémoire courte en ignorant d'où nous venons. La succession des violations de la souveraineté nationale prend des allures très inquiétantes », écrit-il sur son compte Twitter.

L'Honorable Bertin Mubonzi, Président de la Commission Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale de la République Démocratique du Congo a quant à lui jugé « importante » la collaboration entre policiers Rwandais et Congolais dans la ville de Goma en province du Nord-Kivu. En effet, en visite familiale dans la province du Sud-Kivu, cet élu a fait savoir que toutes les institutions du pays sont en alerte sur la situation sécuritaire à l'Est de la RDC et plus particulièrement dans la ville volcanique de Goma.

« Tout ce que je peux dire est que nous souhaitons la paix et rien que la paix à l'Est de la République Démocratique du Congo et nous y travaillons aux côtés du Président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo. Toutes les institutions sont réunies ; que ce soit l'Assemblée Nationale, le Sénat et le Gouvernement, le Chef de l'Etat lui-même. Sommes tous mobilisés pour que nous puissions restaurer la paix à l'Est du Pays ».

Cet élu de Lukunga dans la ville province de Kinshasa a estimé que la collaboration entre policiers Congolais et Rwandais dans la ville volcanique de Goma, qui, suscite actuellement des questionnements est très importante

La Sénatrice a rappelé que le Front Commun pour le Congo, sa famille politique, désapprouve la décision du chef de l'État Félix Tshisekedi d'avoir autorisé récemment l'armée ougandaise à traverser les frontières pour combattre les rebelles du groupe des forces alliées démocratiques (ADF) sur le sol congolais.

Enfin, répondant au sujet sur la présence des éléments de la police et de l'armée Rwandaise sur le sol congolais, l'ambassadeur du Rwandais en République Démocratique du Congo, Vincent Karega, a rassuré qu'il n'existe ni police, ni armée Rwandaise sur le sol Congolais. À en croire cet ambassadeur, il n'y a aucune raison qui peut justifier la présence des éléments rwandais en RDC. *« Il n'y a ni police ni armée Rwandaise en RDC. Il n'y a aucune raison d'une éventuelle présence en RDC... Les projets anti-terroristes régionaux sous EAPCO ne sont pas encore effectifs en RDC à ce jour »,* a déclaré Vincent Karega sur son compte Tweeter.

Cette mise au point de l'ambassadeur rwandais reste sans doute un sujet à discerner d'autant plus que nos fins limiers renseignent qu'il y aurait eu un accord entre les polices rwandaise et congolaise. Le but affiché est de sécuriser la frontière entre les deux pays. La police rwandaise s'est ainsi montrée disposée à installer sa base opérationnelle à Goma dans la province congolaise du Nord-Kivu.

Cependant, il faut signaler que le ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières, Daniel Aselo Okito, est interpellé à l'Assemblée nationale par le député Jean-Baptiste Kasekwa. Ce dernier lui adresse une question d'actualité sur la signature d'un accord de coopération entre la Police de la RDC et celle du Rwanda.

4. L'entérinement par l'Assemblée nationale de trois membres du FCC et de LAMUKA

La séance plénière de jeudi 23 décembre 2021, a été consacrée à l'audition du rapport de la Commission

paritaire mixte majorité - opposition sur la Commission électorale nationale indépendante (Ceni), et entérinement.

Le bureau de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) affiche désormais complet. L'Assemblée nationale a définitivement clos, le dossier relatif à la désignation et l'entérinement des animateurs de cette centrale électorale. Aussi, les trois délégués de l'opposition devant faire partie du bureau et de la plénière de cette structure sont désormais connus. Didi Manara sera le deuxième vice-président, Âgée Matembo, le Questeur, et Ilongo Tokole Jean s'ajoute comme Membre de la plénière.

Il y a lieu de rappeler que deux camps dissidents du FCC, dont le premier conduit par le député Didier Manara et le deuxième par Contant Mutamba, ont déposé des procès-verbaux à la commission paritaire dirigée par le député/UDPS André Mbata.

Depuis ce qui est considéré comme débauchage de ses membres, le Front Commun pour le Congo continue de boycotter sa participation à la nouvelle équipe de la Ceni. Car, d'après cette plateforme politique, le processus de désignation des animateurs n'a pas tenu compte de consensus.

Lamuka également avait décliné d'envoyer ses délégués à la centrale électorale, faute de consensus entre les parties prenantes sur la désignation du président de cette institution citoyenne.

Jusque sous peu, la nouvelle équipe de la Ceni investie par le Chef de l'État Félix Tshisekedi ne comptait que 12 membres au lieu de 15 prévus. Il était alors question d'entériner trois délégués de l'opposition aux postes de deuxième vice-président, questeur et un délégué cette plénière.

Comme il fallait s'y attendre, Didier Manara à qui le PPRD, son Parti reprochait de postuler pour le poste du deuxième vice-président de la centrale électorale en contradiction avec la ligne du parti, venait

d'être destitué de son poste du Président du groupe parlementaire PPRD et alliés au niveau de l'Assemblée nationale, à l'issue d'une réunion du bureau politique du Parti du peuple pour la Reconstruction et le Développement présidée par Emmanuel Ramazani Shadary, tenue au cours de ce mois de décembre 2021. C'est à travers un communiqué que le secrétaire permanent du PPRD avait réaffirmé la décision de sa formation politique de ne pas envoyer ses délégués à la CENI (Commission électorale nationale indépendante) faute du consensus.

Cet entérinement s'est fait en l'absence des députés FCC (Front Commun pour le Congo) qui ont boycotté cette plénière, accusant l'Union sacrée de la Nation de débaucher dans l'Opposition pour donner du crédit à la Ceni de Denis Kadima.

5. Bukangalongo motion incidentielle recouvrement des immunités et de droit de circuler

Honorable Président,

Honorables sénateurs, chers collègues,

Comme vous le savez, le procès sur l'affaire Bukangalongo à mon encontre s'est clôturée par l'Arrêt RP 0001 rendu le 15 novembre 2021 par la Cour constitutionnelle. Selon, cet arrêt, la Cour s'est déclarée incompétente pour juger un ancien premier ministre je suis. Cette incompétence concerne aussi le Parquet général près la Cour constitutionnelle qui m'a poursuivi comme premier ministre en fonction en violation des articles 163, 164, 166 et 167 de la Constitution.

Cette incompétence rend anticonstitutionnelle et illégale toute action de poursuite judiciaire menée par le Parquet général près la Cour constitutionnelle en mon encontre. Par conséquent, tous les actes posés à cet effet par ledit parquet sont nuls et de nul effet. En effet, conformément aux prescrits de l'article 17, alinéa 1 de la Constitution, « Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu, et condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit ». Or, j'ai été poursuivi et mis

en résidence surveillée, en violation manifeste de cet article. Par ailleurs, les actions en justice initiées contre moi par ce Parquet général, l'ont été aussi en violation de l'article 19, alinéa 1 de la Constitution qui stipule que « nul ne peut être ni soustrait ni distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne ». Or, le parquet général près la Cour constitutionnelle n'est pas le juge prescrit par la loi pour un ancien premier ministre que je suis. Cette incompétence frappe aussi le dossier des biens zaïrianisés qui, pour des raisons politiques, n'a jamais été clôturé définitivement par le Procureur général près la Cour constitutionnelle en dépit du fait que selon ce dernier, il devait être classé sans suite faute de charges à mon encontre. Le procureur général s'était même excusé et m'avait demandé pardon pour avoir engagé des poursuites infondées contre moi, et ce, en présence de mon avocat conseil.

Dans tous les cas, l'arrêt RP 0001 de la Cour constitutionnelle ci-dessus indiqué établissant l'incompétence du Parquet général près la Cour constitutionnelle n'offre aucune possibilité à ce dernier à poser encore un acte légal concernant un ancien premier ministre que je suis, y compris sur le dossier des biens zaïrianisés. Comment le Sénat peut-il encore attendre la note de clôture d'un dossier d'un parquet général jugé incompétent pour le traiter et qui a été débouté par la Cour constitutionnelle pour violation des lois du pays ? Car en effet, tout acte posé par le parquet général près la Cour constitutionnelle me concernant est anticonstitutionnel et illégal, et ce conformément à l'article 168, alinéa 2 de la Constitution qui stipule que « Tout acte déclaré non conforme à la Constitution est nul de plein droit ».

Malheureusement, l'honorable Président du Sénat, en dépit de l'arrêt rendu et de ses conséquences juridiques inéluctables, attend recevoir du Procureur général incompétent, un avis de clôture du dossier sur les biens zaïrianisés qui, pour de raisons politiques, ne pourrait jamais lui être adressé dans l'objectif de garder mes immunités levées de manière continue. Ce qui amènerait le Bureau du Sénat à ne jamais reconnaître la remise en force automatique de mes immunités

parlementaires pourtant légalement rétablies par l'arrêt de la Cour Constitutionnelle depuis le 15 novembre 2021.

Voilà pourquoi,

Honorable Président,

Honorables sénateurs et chers collègues,

Conformément à l'article 28 de la Constitution qui indique que : « Nul n'est tenu d'exécuter un ordre manifestement illégal. Tout individu, tout agent de l'Etat est délié du devoir de l'obéissance, lorsque l'ordre reçu constitue une atteinte au respect des droits de l'homme et des libertés publiques et de bonnes mœurs », Conformément à l'article 62 de la Constitution qui souligne que « nul n'est censé ignorer la loi. Toute personne est tenue de respecter la loi et de se conformer aux lois de la république », Conformément à l'article 151, alinéa 2 de la Constitution qui stipule que « le pouvoir législatif ne peut ni statuer sur les différends juridictionnels, ni modifier une décision de justice, ni s'opposer à son exécution », Conformément à l'article 168, alinéa 1 de la Constitution qui note que « les arrêts de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours et sont immédiatement exécutoires. Ils sont obligatoires et s'imposent aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives et juridictionnelles, civiles et militaires ainsi qu'aux particuliers, Conformément à l'article 94 de la loi organique n° 13/26 du 15 octobre portant organisation et fonctionnement de la loi organique de la Cour constitutionnelle qui indique que « Ils (les Arrêts de la Cour) sont immédiatement exécutoires ».

Conformément à l'article 95, alinéa 2 de la même loi organique de la Cour constitutionnelle qui rappelle que : « ils (les Arrêts de la Cour) sont obligatoires et s'imposent aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives, juridictionnelles, civiles, militaires ainsi qu'à tous les particuliers », J'informe le Président du Sénat et les honorables collègues sénateurs que j'ai déjà recouvré mes immunités depuis

le 2 décembre 2021, date à laquelle l'arrêt RP 0001 a été dûment notifié au Sénat. Le rétablissement de mes immunités découlant immédiatement de cet Arrêt de la Cour constitutionnelle implique le rétablissement automatique de mes libertés de mouvements conformément à l'article 109, alinéa 1 de la Constitution qui indique que « les députés nationaux et les sénateurs ont le droit de circuler sans restriction ni entrave à l'intérieur du territoire national et d'en sortir ».

De ce fait, j'invite toutes les juridictions judiciaires et institutions politiques ainsi que tous les services spécialisés prestant aux frontières, notamment la Direction générale des Migrations, (DGM) à se conformer aux prescrits des articles 28, 62, 168 de la Constitution, et 94 et 95 de la loi organique organisant le fonctionnement de la Cour constitutionnelle.

13 décembre 2021.

Encadré 4. Motion incidentielle du sénateur Matata

I. INTRODUCTION

1. Juste après la Plénière, j'ai été reçu ce mardi 7 décembre 2021 par l'Honorable Président du Sénat pour m'enquérir de la suite réservée à la requête relative au **rétablissement de mes immunités parlementaires et de liberté de mouvements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays**, conformément aux Articles 217 et 219 du Règlement Intérieur du Sénat.
2. Cette entrevue fait suite à la demande que j'ai formulée à la plénière du Sénat de ce lundi 6 décembre 2021.
3. Alors que l'Honorable Président avait affirmé au cours de cette séance, que « *s'il recevait le document de la Cour, il va me retourner immédiatement les immunités* », c'est avec grande surprise que j'ai reçu une réponse totalement déroutante.
4. En effet, l'Honorable Président a, au cours de notre entretien, soutenu qu' « *il ne peut signer un quelconque document de rétablissement des immunités, dans la mesure où l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle sous le RP 0001 du 15 novembre 2021, ne concerne que le cas de Bukanga-Lonzo* », et que « le cas pour lequel les immunités avaient été levées par le Bureau du Sénat en date du 5 juillet 2021, en l'espèce le dossier des biens zaïrianisés, était en cours d'instruction à l'office du Procureur Général près la Cour constitutionnelle de qui le Bureau n'a reçu un quelconque document.

II. FAITS ET REROACTES

5. Rappel des faits

Je rappelle à l'intention de l'Honorable Président et des collègues sénateurs de manière séquentielle et chronologique les faits et actes suivants :

- 5.1. Dans le cadre du dossier sur la débâcle du projet Bukanga-Lonzo, le Sénat a successivement reçu du Procureur Général près la Cour constitutionnelle, trois réquisitoires référencés :

- ✓ n°1219/RMPI/0001/PG.C.CONST/MOP/2021 du 28 avril 2021
- ✓ n°1419/RMPI/0001/PG.C.CONST/MOP/2021 du 12 mai 2021
- ✓ n°1429/RMPI/0001/PG.C.CONST/MOP/2021 du 15 mai 2021

- 5.2. Par ces réquisitoires, monsieur le Procureur Général entendait solliciter et obtenir des Honorables Sénateurs une seule chose, à savoir :

« l'autorisation des poursuites judiciaires à charge des Sénateurs MATATA PONYO Mapon et KAMONJI NASERWA Ida, pour leur permettre de présenter leurs moyens de défense et de faciliter ainsi

5.3. *l'instruction du dossier ouvert dans l'affaire du parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo* .

Ce dossier a fait l'objet d'une Commission spéciale dont les conclusions furent soumises à la Plénière du Sénat du 15 juin 2021 laquelle, par son vote de 49 contre 46, avait décidé de rejeter les demandes du Procureur Général, qui en fut notifié par le Bureau du Sénat par la lettre de l'Honorable Président référencée n°0219/5.4. CAB/PDT/SENAT/MBL/ EM/pkg/2021 du 21 juin 2021 réceptionnée à son office le même jour à 14h26'.

Juste après l'objection du sénat, j'ai sollicité auprès du Président, l'autorisation de me faire soigner à l'extérieur par ma lettre n° SENAT/MPM/06/KM/2021/011 du 21 juin 2021 qui n'a jamais eu de réponse. Pendant près de deux semaines, il m'a été impossible de joindre le Président du Sénat au téléphone. En réalité, ce dernier était en concertation avec le Procureur Général près la Cour constitutionnelle pour m'envoyer un autre réquisitoire.

Curieusement, le Procureur Général près la Cour constitutionnelle adressera un Quatrième réquisitoire référencé **n°1617/RMPI/0003/ PG.C.CONST/BM/2021 du 24 juin 2021**, par lequel il a sollicité l'autorisation des poursuites à mon encontre, **pour des faits infractionnels posés en qualité de Premier ministre (2012-2013)**, en l'espèce, « avoir ordonné le paiement de 110.907.681,88 \$ US et 27.894.707,92 euros sur base des protocoles d'accord signés par moi avec des créanciers fictifs des biens zaïrianisés de nationalités diverses (portugaise, chypriote, grecque, belge, allemande, française) ».

L'Honorable Président m'a notifié avec plaisir et sourire ce quatrième réquisitoire **au soir du 28 juin 2021, juste quelques minutes après la clôture** de la session de mars. J'ai finalement compris pourquoi il ne voulait pas me prendre au téléphone et pourquoi il ne voulait pas répondre à ma lettre.

Par ma lettre N° SENAT/MPM/KM/06/2021/012 du 29 juin 2021, j'accusais réception de celle du Président et sollicitais à l'occasion, un report d'une semaine, le temps de réunir les documents pouvant me servir pour ma défense.

En date du 5 juillet 2021, j'ai rencontré l'Honorable Président dans son bureau pour solliciter, par une lettre dûment signée, un nouveau report étant donné que je n'avais jusque-là obtenu aucun document ni du ministère des finances, ni de la Direction de la gestion de la dette publique pour me permettre de présenter mes moyens de défense devant le Bureau du Sénat. A l'occasion, je présentais comme preuves, *les copies de lettres adressées aux responsables de ce ministère et de cette direction*. Par ailleurs, j'expliquais aux membres du Bureau, et en présence de son Président, la nécessité de disposer des documents en rapport avec les protocoles d'accord signés en 2010 pour pouvoir répondre aux questions lors de mon audition.

Par la même occasion, j'ai refusé de répondre aux questions de fond de membres du Bureau, faute de documents dont la signature remontait à plus de dix ans. J'ai donc sollicité, avec l'accord du Président, un nouveau report d'une semaine. L'Honorable Président avait trouvé ma requête pertinente et avait accepté le report de la séance d'audition. Toutefois, il avait souhaité que le problème soit posé à l'ensemble du Bureau qui devait valider et autoriser ce nouveau report. Ce qui m'a paru du reste cohérent et pertinent.

Chers collègues sénateurs, mes droits d'être entendu par le Sénat à cette étape pré-judiciaire et de me défendre n'ont donc pas été respectés.

Je n'ai pas été entendu par le Bureau du Sénat. Et je n'ai pas présenté mes moyens de défense. Alors que conformément au Règlement Intérieur de notre chambre, le Sénateur se doit de se défendre pour qu'une décision soit prise en conséquence. Il s'agit donc d'une étape préjudiciaire importante à l'intérieur du Sénat pour éviter à ce que le pouvoir judiciaire s'introduise sans raison dans l'enceinte du pouvoir législatif.

Contre toute attente, j'ai été informé vers 18 heures du même jour (5 juillet 2021) par les réseaux sociaux que, non seulement le Sénat a autorisé les poursuites judiciaires à mon encontre, mais aussi levé mes immunités allant au-delà à la demande du Parquet général près la Cour constitutionnelle. C'est aujourd'hui que je comprends le sens profond de la levée de mes immunités qui n'était pas sollicitée à cette étape par le Parquet général. En effet, le dossier « biens zaïrianisés » n'était en réalité qu'une passerelle de contournement de la plénière du Sénat pour revenir au dossier Bukangalonzo.

La copie de la lettre en dur m'adressée par le Sénat pour m'informer de cette levée des immunités m'est arrivée bien après celle en version électronique me parvenue par des réseaux sociaux.

5.11. Voilà chers collègues, comment un sénateur peut être traité ou humilié.

Sur base de cette décision du Bureau, du reste, non conforme aux textes réglementaires, j'ai tout de même comparu devant les inspecteurs judiciaires les 12 et 13 juillet 2021. Pendant les deux jours d'audition, (*les Procès-verbaux faisant foi*) et contre toute attente, mon interrogatoire s'est uniquement focalisé sur ma qualité de Ministre des finances (2010-2012), et jamais en cette qualité d'ancien premier ministre pour laquelle j'ai été amené à la Cour constitutionnelle.

Plus grave encore et curieusement, les inspecteurs judiciaires n'ont apporté aucune réponse à ma question de savoir « **pourquoi aucune question ne m'a été posée sur les actes posés comme Premier ministre en rapport avec le dossier en instruction** ».

En réalité, il n'y a en avait pas. C'était uniquement pour lever les immunités en complicité avec le bureau du Sénat pour retourner au dossier Bukangalongo.

Quoique n'ayant trouvé aucun grief ni indice de culpabilité à ma charge au terme de l'interrogatoire, le Procureur général, sous pression politique, a décidé de me placer en résidence surveillée en date du 13 juillet, mesure levée aussitôt au lendemain (14 juillet), sans que l'instruction dudit dossier n'ait été poursuivie à mon égard jusqu'à ce jour ! Soit près de cinq mois.

5.12. Comment peut-on poursuivre l'instruction lorsqu'un PV a été contre-signé par moi pour certifier que toutes les preuves de paiement recherchées par le parquet ont été retrouvées ?

5.13. Le Procureur général avait déclaré que le dossier était vide (*toutes les preuves de paiement recherchées avaient été retrouvées*) et devait être classé sans suite. Il l'a fait en présence de mon avocat.

Il a même demandé pardon et présenté ses excuses pour m'avoir trainé en justice sans fondement.

5.14. J'ai dit au Procureur qu'il était anormal et inconcevable que vous puissiez affirmer dans votre lettre adressée au Sénat que j'ai détourné 140 millions de dollars, sans aucune preuve et qu'aujourd'hui, deux semaines après dans votre bureau, vous puissiez me présenter des excuses. Je demande que le Procureur Général vienne demander pardon et présenter des excuses dans la salle où le réquisitoire a été lu. C'est par parallélisme de formes. En tant que pasteur d'une église, certainement que le Procureur viendra s'il est invité.

5.15. Comme cela se fait d'usage, **le Procureur avait demandé à l'un de mes avocats, en ma présence, d'écrire la lettre pour lui permettre de signer le document de clôture du dossier**. La lettre lui a été adressée, malheureusement, le Procureur général n'a jamais clôturé le dossier.

5.16. En effet, c'était pour rouvrir le dossier Bukanga-Lonzo. Mais, j'ai refusé d'être entendu sur ce dossier parce que mes avocats-conseils avaient estimé que je ne pouvais en aucun cas aller à l'encontre de **la décision prise par l'Assemblée plénière du Sénat du 15 juin 2021, ayant décidé contre l'autorisation des poursuites du Sénateur Augustin MATATA PONYO Mapon**.

Les échanges avec Monsieur le Procureur Général

La non comparution ou mieux le refus de comparaître dans un dossier pour lequel le Sénat s'était déjà prononcé, m'a valu en date du 3 août 2021, *menaces d'arrestation et perquisition de ma résidence jusqu'à la violation de l'intimité familiale par des bris des accès dans ma chambre de malade*.

Est-ce une infraction à vouloir respecter la décision du Sénat, du reste conforme à la loi ?

6. De la saisine de la Cour constitutionnelle et des conséquences à tirer de l'arrêt rendu sous le RP 0001 du 15 novembre 2021

6.1. S'obstinant à tout prix, malgré les nombreuses correspondances par lesquelles nous avons lancé un cri d'alarme sur les dérives constatées, et surtout sur le refus d'appliquer par le pouvoir judiciaire, la décision de l'Assemblée Plénière (organe suprême du Sénat), le Procureur Général a fait fixer l'affaire devant la Cour qui

vient de rendre son arrêt sous le RP 0001 du 15 novembre 2021 par lequel **elle se déclare incompétente de juger un Premier ministre honoraire.**

6.2. A titre d'illustration, les *Feuillets Quatorze et Quinze de l'arrêt RP 0001 du 15 novembre 2021* mettent en exergue ce qui suit :

« Elle (la Cour) précise que l'exigence de légalité concerne aussi la procédure, ce qui » vient à dire que ce principe exige que la procédure pénale à appliquer contre un « justiciable devant les juridictions doit être celle prévue par les textes constitutionnel et « législatifs en vigueur.

« De même, il n'y a pas de juge ou de juridiction sans la loi, ce qui veut dire qu'une « personne ne peut être poursuivie que devant une juridiction préalablement connue « dans un texte de loi. Il s'agit là d'un principe constitutionnellement garanti par « l'article 17, alinéa 2 de la Constitution.

« En l'espèce, la Cour constate qu'il ressort des éléments du dossier que le prévenu « MATATA PONYO MAPON Augustin a été Premier ministre de 2012 à « 2016, qu'à ce jour il n'exerce plus lesdites fonctions.

« Elle relève que la compétence juridictionnelle étant d'attribution, le prévenu» MATATA PONYO MAPON, qui a cessé d'être Premier ministre en fonction « au moment des poursuites contre lui sont engagées, doit être poursuivi par son juge» naturel, de sorte que, autrement, il serait soustrait du juge que la Constitution et les « lois lui assignent, et ce en violation de l'article 19, alinéa 1er de la Constitution».

« De ce fait, le prévenu MATATA PONYO MAPON ne saurait être poursuivi « devant elle sur base de l'article 163 de la Constitution.

« Elle rappelle que l'interprétation du droit pénal est marquée par le caractère strict de» l'interprétation, et est basée sur le principe de légalité des délits et des peines.

« De même, la procédure pénale est caractérisée que le principe selon lequel la loi doit être» prévisible et accessible.

« Une décision judiciaire condamnant un prévenu au mépris de ce principe ne peut être» régulière.

6.3. En se déclarant incompétente, la Cour a déclaré le Parquet également incompétent en tant que branche qui y est rattachée, et qui ne peut par miracle être compétent.

6.4. **De ce fait, tous les actes par lui posés sont sensés n'avoir aucun effet, car anticonstitutionnels au regard des dispositions des articles 17 et 19 de la Constitution.**

6.5. **« Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit » (art 17). Or, le Procureur général n'est pas autorisé à me poursuivre.**

6.6. **« Nul ne peut être ni soustrait ni distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne » (art 19). Or, la Cour constitutionnelle n'est pas mon juge naturel. Donc, tout acte a posé par le Procureur me concernant est nul et non avenu.**

6.7. **Il y a alors lieu de s'interroger pourquoi le Sénat devrait continuer à attendre des actes posés à mon endroit par un Procureur Général incompétent ? Alors que tous les actes posés par lui sont anticonstitutionnels et, donc nuls ?**

6.8. Même en ce qui concerne le dossier sur les biens zarianisés, comment le Procureur Général dont la Cour venait de démontrer clairement l'incompétence, pourrait-il **continuer à geler un dossier qu'il a lui-même déclaré vide**, et prendre en otage une personne, en lui privant le droit de circuler librement ? Alors qu'il y a un PV dûment signé par moi et l'avocat général Bonane indiquant que toutes les preuves de paiement recherchées par le Parquet général ont été retrouvées ?

- 6.9. Selon les informations en notre possession, il s'agit d'une stratégie savamment préparée par le Président du Sénat, le Procureur Général près la Cour constitutionnelle, et l'Inspecteur général des finances pour garder mes immunités levées et permettre les poursuites judiciaires à mon encontre. C'est cela l'Etat de droit.
- 6.10. Je suis déjà prévenu des dossiers de tout ordre qui se préparent avec l'appui de l'inspection générale des finances et de l'inspection judiciaire qui attendent la fermeture de la session parlementaire actuelle pour que des poursuites judiciaires soient enclenchées contre moi. Voilà pourquoi on ne veut pas me laisser sortir du pays. Il est anormal que le Bureau du Sénat devienne un instrument, en complicité avec la justice, qui a pour mission de déstabiliser les sénateurs, salir leur réputation, et faciliter leur poursuites judiciaires et leur emprisonnement sans infraction.

7. Conclusion

- 7.1. Pour clore, je ne puis m'empêcher de m'interroger sur les réelles motivations qui guident le Bureau du Sénat particulièrement son Président dans **une sorte de complicité avec le Parquet Général près la Cour constitutionnelle à violer manifestement la Constitution**, les lois et règlements, (*cas de notre Règlement Intérieur du Sénat en ce qui concerne le respect des immunités d'un Sénateur ainsi que ses droits à la santé, en ce compris, son évacuation sanitaire à l'extérieur, à la liberté de se mouvoir en tout lieu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire national...*), en miroitant des faux dossiers (*Paiements qui seraient ordonnés par un Premier ministre sur base des dossiers fictifs*), en profitant des vacances parlementaires pour faire passer un réquisitoire pour un traitement par le Bureau, au mépris des droits fondamentaux notamment ceux relatifs au droit de défense et au juge naturel !
- 7.2. Je demande à la Plénière à s'opposer à toute tentative du Bureau du Sénat de s'arroger son pouvoir pour concocter des poursuites judiciaires contre certains sénateurs ciblés pour de raisons politiques. Ce n'est pas ça la démocratie, ce n'est pas ça l'Etat de droit.
- 7.3. Au vu de ce qui précède, je me dois de constater le manque criant de volonté et d'engagement de notre Bureau, à m'assurer la protection. Sinon, comment peut-on comprendre (et les gens s'interrogent) l'absence des réactions de son Président, à toutes les correspondances adressées tant sur la question judiciaire que celle liée à ma santé physique qui est entamée depuis l'empoisonnement dont je suis victime depuis le mois de juillet 2021 (juste après mes auditions au Parquet général près la Cour constitutionnelle), et le refus d'autorisation de sortie pour des soins appropriés dans un centre spécialisé de l'extérieur du pays ?
- 7.4. Dans la mesure où je ne me sens plus en sécurité tant physique que professionnelle, qu'il plaise au Comité des Sages de notre Chambre de se saisir de ce cas parce que le Président du Sénat est juge et partie. Si l'on y veille, ce cas risquerait de s'ériger en une sorte de malheureuse jurisprudence pour la chambre haute ! Aujourd'hui, c'est MATATA qui subit toutes les injustices, tracasseries et humiliations du bureau et de la justice, et demain ce sera vous, cher collègue sénateur. Voilà pourquoi certains sénateurs ne savent plus rentrer dans leur propre pays au risque d'être traité comme Matata devenu prisonnier politique depuis 7 mois !
- 7.5. J'ai fini par réclamer le rétablissement des immunités et de mes libertés de mouvement qui ne sont pas un don du Sénat ou du gouvernement, mais qui sont plutôt un droit constitutionnel m'accordé par la population qui m'a élu comme député et sénateur. Il est inacceptable que le droit du peuple soit foulé au pied par le Président du Sénat et le Procureur Général près la Cour constitutionnelle. Et je veux que cela soit fait aujourd'hui, parce que c'est cela la volonté du constituant, et donc du peuple congolais tel qu'exprimé par la Constitution.

Kinshasa, le 9 décembre 2021.



II. Perspectives politiques et économiques

Sur le plan politique

Certains analystes politiques pensent que la libération du président de l'UNC, n'est pas un fait du hasard. Elle entrerait dans une stratégie bien planifiée, de faire de ce Leader, le nouveau coordonnateur de l'Union Sacrée de la Nation, avec comme mission d'appuyer Félix Tshisekedi et de consolider les forces politiques en perspective de la présidentielle de 2023.

Cet évènement signale également une nouvelle tournure dans la gestion des affaires politiques sous le leadership de Félix-Antoine Tshisekedi. L'ancien Directeur de cabinet du Président de la république, Vital Kamerhe, pourrait être la pièce convenable pour apaiser les quelques tensions perceptibles notamment au sein de l'Union sacrée où la crise de leadership demeure une grande préoccupation. Equiper confortablement l'influence politique du régime Tshisekedi à l'Est où les habitants semblent avoir tourné le dos au pouvoir actuel par manque de réponses rassurantes aux questions récurrentes de l'insécurité et de bien-être collectif. L'Union sacrée battra de l'aile, car, en manque de leadership actif.

Par ailleurs, il y a le probable départ du parti politique Ensemble pour la république, la formation politique de Moïse Katumbi, de l'Union sacrée de Félix Tshisekedi.

Le fait que Moïse Katumbi ait lancé officiellement son parti politique à partir de Kisangani, ville de la nouvelle province de la Tshopo et d'avoir déclaré qu'il dénoncerait, tout ce qui ne marcherait pas à l'Union Sacrée de la nation, les politiciens avertis pensent que ce dernier n'a plus réellement son âme dans cette Union Sacrée de la nation, car on ne peut pas être à la fois dans la majorité au pouvoir et dans l'opposition. Le temps nous en dira plus.

En réaction aux propos de Katumbi, Augustin Kabuya a soutenu récemment que tous les partis qui ont leurs

représentations au gouvernement devraient partager le bilan au terme du mandat en cours. Ce que ne partage pas tous les sociétaires de l'Union Sacrée, avec à l'avant plan, le Parti Ensemble qui le rejette ouvertement, le mettant clairement sur le bilan du Président Tshisekedi.

Sur le plan économique

Selon les estimations du Fonds Monétaire International, la République Démocratique du Congo a connu une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 5,4% en 2021 et cette croissance a été soutenue par la production minière dont les cours de matières premières telles que le cuivre et le cobalt ne cessent d'augmenter et par un rebond au niveau des autres secteurs d'activités. Cette institution table sur un taux de croissance de 6,2% pour l'année 2022, malgré la persistance de la pandémie de Covid-19 et le ralentissement des activités que celle-ci génère.

Grâce au programme triennal approuvé en juillet 2021 avec le FMI, la RDC a bénéficié de 1,5 milliards de dollars américains dans le cadre de facilité élargie de crédit (FEC) et cela a constitué une bouffée d'oxygène pour l'économie pendant cette période de la pandémie de Covid-19. Par conséquent, l'agence de notation Moody's a confirmé en octobre 2021 que la perspective du pays est passée de stable en positive à travers la notation Caal d'émetteur à long terme. Moody's a affirmé que les perspectives économiques solides de la RDC sont tirées par le secteur minier et par l'amélioration de la résilience économique à travers la mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre du programme triennal avec le FMI.

De surcroît, le cadre macroéconomique a demeuré stable. Le taux d'inflation en cumul annuel à fin décembre 2021 s'est à 4,97% et le taux d'inflation en

glissement annuel s'est situé à 5,38%. Contrairement au taux d'inflation de 15,76% réalisé l'année 2020, le taux d'inflation à fin décembre se situe à 5,07%. Quant au taux de change, il s'est situé à 2043,67 CDF à la fin du mois de décembre et les réserves de change correspondent à l'équivalent de 12 semaines d'importations.

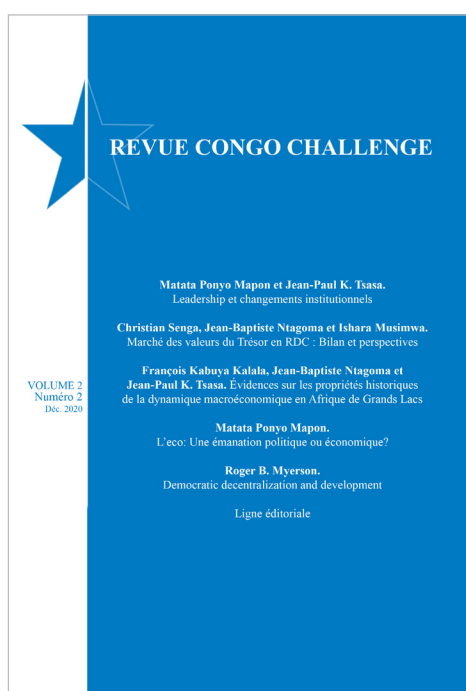
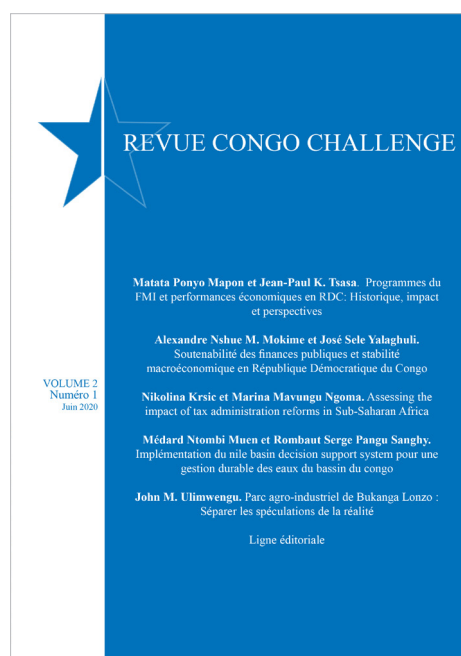
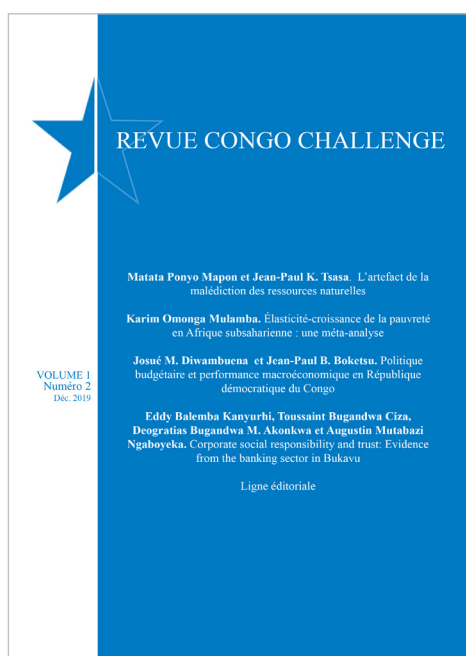
Cependant, certains faits importants pourraient compromettre cette stabilité consolidée depuis 2021, il s'agit notamment de (i) l'instabilité politique due au manque de consensus autour de la désignation de nouveaux dirigeants de la CENI; (ii) la faible couverture vaccinale de la population congolaise pendant que le monde enregistre la résurgence de la pandémie de la Covid-19; (iii) l'insécurité grandissante à l'Est du pays malgré la mise place de l'état de siège et des autorités militaires dans les deux provinces du Kivu; et (iv) les dépenses liées aux élections de 2023.

Congo Challenge continue d'insister sur la nécessité d'opérer des réformes pertinentes en matière de mobilisation de recettes publiques, au niveau de l'administration publique et de la justice. Par ailleurs, Congo Challenge encouragerait le gouvernement à lancer des projets de grands travaux d'infrastructures qui absorberaient une grande partie de chômage de jeunes dans les milieux urbains et ruraux.

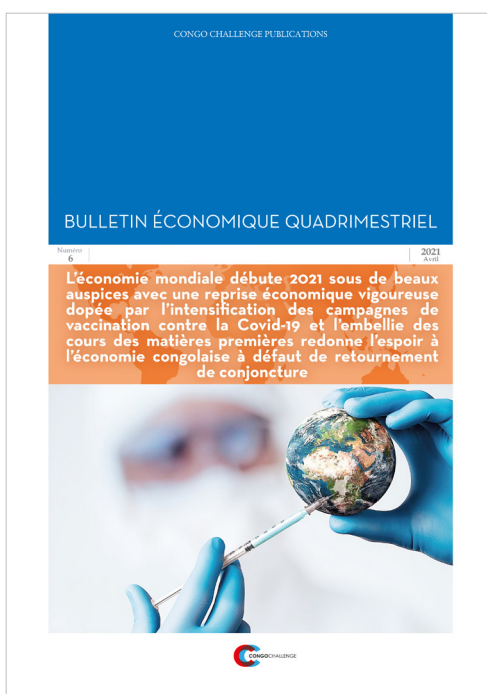
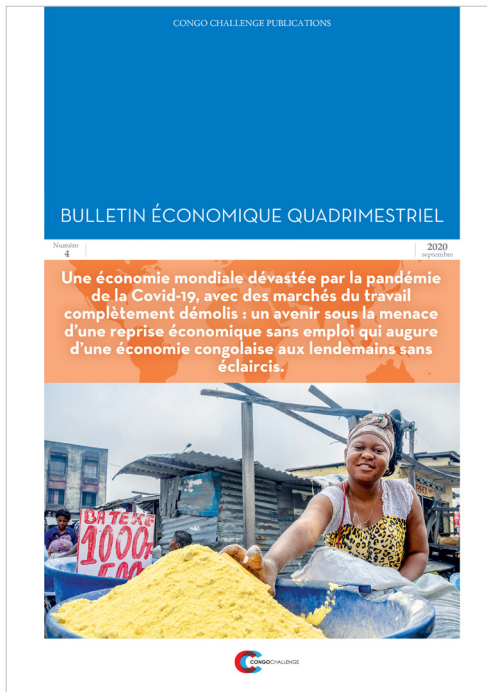
DIFFERENTES PUBLICATIONS DE CONGO CHALLENGE

1. REVUE CONGO CHALLENGE (LE SEMESTRIEL) ▼

Le Semestriel (Revue Congo Challenge) est un périodique scientifique complètement désintéressé, publié chaque semestre, avec pour objectif principal de promouvoir des études scientifiques visant à contribuer à l'avancement des connaissances en sciences économiques et à offrir aux opérateurs économiques ainsi qu'aux décideurs politiques, un ensemble des recettes susceptibles d'éclairer leur prise de décision ou de justifier suivant une base scientifique avérée leur prise de décision.

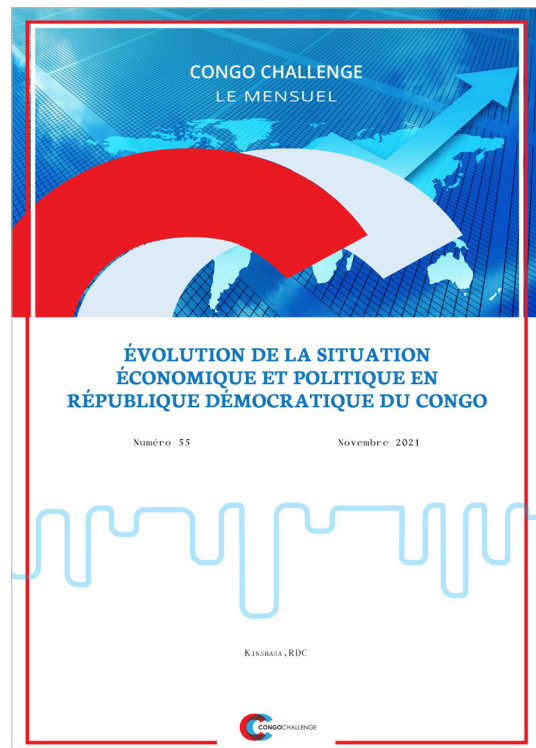
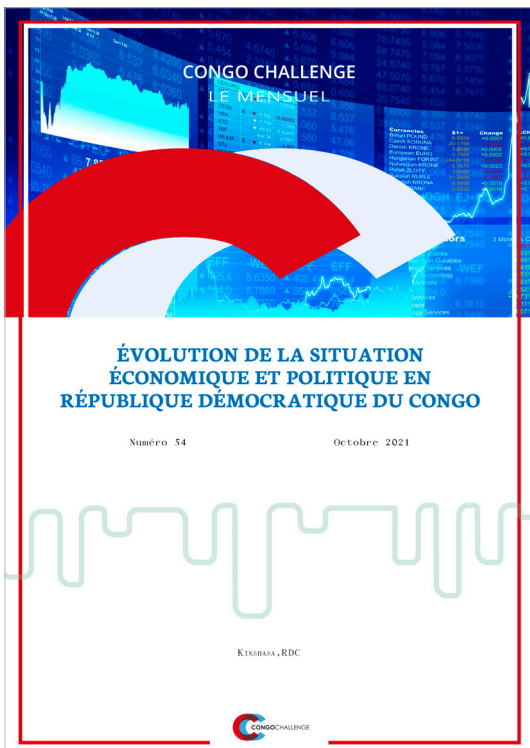


La présente publication paraît chaque trimestre et offre un aperçu général et précis sur les évolutions économique et politique au niveau national, régional et mondial. Il permet au lecteur d'ajuster ses prévisions en fonction des évolutions observées ou de faire des anticipations tenant compte du paquet d'informations disponibles.



3. LE MENSUEL ▼

La présente publication paraît chaque mois, elle offre un aperçu factuel des indicateurs économiques et présente les faits saillants ayant caractérisé la situation politique mensuelle du pays.



4. RAPPORT ANNUEL 2020 ▼



Paru en
décembre
2021

MODULES D'INTERVENTION DE CONGO CHALLENGE

- (i) Formation
- (ii) Assistance
- (iii) Conseil
- (iv) Lobbying
- (v) Réalisation des études
- (vi) Organisation des conférences
- (vii) Appui au management de qualité
- (viii) Appui à la conception des programmes économiques du gouvernement
- (ix) Appui aux politiques de mobilisation des recettes publiques
- (x) Appui stratégique aux gouvernements dans le suivi-évaluation des programmes économiques
- (xi) Contrôle-qualité des travaux



LES VALEURS DE CONGO CHALLENGE

Congo Challenge croit aux valeurs cardinales dont il se veut le véhicule.
Ces valeurs reposent sur :

- L'abnégation ;
- Le sacrifice ;
- Le travail acharné.

Aussi, les ambitions du Think tank sont traduites à travers trois vertus
que sont :

- L'éthique ;
- La morale ;
- La bonne gouvernance.

Comment tenir en laisse une bande de « nègres » ?

Tu isolés les plus vaillants en les diabolisant et tu promeus les plus médiocres en leur octroyant des privilèges indus. Conscient de cette escroquerie, ces derniers seront encore plus agressifs envers les premiers pour préserver leurs privilèges.

Dixit Machiavel



**EVOLUTION DE LA SITUATION
ECONOMIQUE ET POLITIQUE DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**
LE MENSUEL
Numéro 56
PUBLIE EN JANVIER 2022

JANVIER 2022 . COPYRIGHT©CONGOCHALLENGE2022
364, BOULEVARD DU 30 JUIN, IMMEUBLE KIYO YA SITA,
5ÈME ÉTAGE, LOCAL 501,
KINSHASA/GOMBE, RD CONGO +243 812763003
WWW.CONGOCHALLENGE.CD/INFO@CONGOCHALLENGE.CD